

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Les communautés d'énergie : un levier pour l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables ?

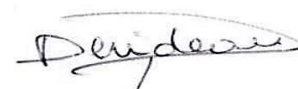
Le cas de l'éolien en Région wallonne

Auteur : Philippine Derideau
Promoteur(s) : Philippe Bouvier
Lecteur(s) : Nathalie Schiffino-Leclercq
Année académique 2022-2023
Master en [120] en administration publique, à finalité spécialisée

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

*Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. L. L.', enclosed within a faint, hand-drawn oval border.

Remerciements

Par ces quelques mots, je souhaite exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Tout particulièrement, je remercie chaleureusement mon promoteur de mémoire, le Professeur Philippe Bouvier. Merci pour votre accompagnement dès le début de ce mémoire. Je suis reconnaissante pour vos conseils avisés, votre disponibilité, votre patience et surtout votre bienveillance. Le temps que vous m'avez consacré m'a permis de me dépasser et d'atteindre l'achèvement de mon mémoire. Cette expérience aurait été bien différente sans votre soutien précieux.

Je tenais également à remercier ma maître de stage, Julie Marlier, pour son accueil chaleureux au sein du Service public de Wallonie. Son appui constant au long de mon stage a été d'une valeur inestimable. Je suis reconnaissante d'avoir eu l'opportunité de travailler à ses côtés et d'avoir bénéficié de son expertise.

Merci aussi à toutes les personnes qui ont généreusement accordé une partie de leur temps pour participer aux entretiens individuels. Votre contribution a donné vie à ce mémoire et au-delà de son cadre, ces échanges ont été profondément enrichissants.

Enfin, je désire aussi exprimer mes sincères remerciements à ma famille qui m'a apporté un soutien moral inestimable tout au long de cette période intense de rédaction. Aussi, un tout grand merci à Arthur pour sa présence encourageante et sa confiance indéfectible.

Table des matières

Déclaration de déontologie.....	1
Remerciements.....	2
Table des matières	3
Liste des figures	6
Introduction	7
 CHAPITRE 1 : Contextualisation du développement des CER en Wallonie	10
1 La libéralisation.....	11
2 Cadre légal des CER applicable en Wallonie.....	13
2.1 Cadre européen	13
2.2 Cadre wallon.....	15
3 Configurations des CER en Wallonie	16
 CHAPITRE 2 : Etat de l’art et hypothèses.....	19
1 L’acceptabilité sociale des projets éoliens	19
1.1 L’acceptabilité sociale en quelques mots	19
1.2 Les facteurs de l’acceptabilité sociale des projets éoliens.....	20
1.2.1 L’attitude des citoyens face à l’éolien.....	20
1.2.2 Prise en compte de l’identité territoriale	23
1.2.3 La justice procédurale	24
1.2.4 La justice distributive	26
2 Les CER dans les projets éoliens	27
2.1 Démocratie énergétique.....	27
2.2 Les bénéfices et freins des CER	28
2.2.1 Au niveau environnemental.....	28

2.2.2	Au niveau de l'identité territoriale	29
2.2.3	Au niveau politique	30
2.2.4	Au niveau économique	31
3	Le cadre analytique	33
CHAPITRE 3 : Cadre méthodologique.....		37
1	L'approche qualitative.....	37
1.1	Forces et faiblesses de cette démarche	37
1.2	Construction de l'échantillonnage	38
1.2.1	Identification du public cible et prise de contact.....	38
1.2.2	Guide d'entretien individuel semi-directif et déroulement des entretiens	41
2	L'analyse thématique comme méthode d'analyse des données	43
CHAPITRE 4 : Résultats.....		47
1	Première approche : L'acceptabilité sociale des projets éoliens	47
2	Deuxième approche : Le concept des CER.....	50
3	Troisième approche : Impact des CER sur l'acceptabilité	51
CHAPITRE 5 : Discussion des résultats		56
1	Rappel et comparaison des résultats avec la littérature	56
1.1	Hypothèse 1 sur la sensibilité environnementale.....	56
1.2	Hypothèse 2 sur l'identité territoriale	58
1.3	Hypothèse 3 sur la justice procédurale	59
1.4	Hypothèse 4 sur la justice distributive.....	61
2	Réponse à la question de recherche.....	65
Conclusion générale		67

Bibliographie	70
1 Articles scientifiques	70
2 Ouvrages scientifiques	73
3 Chapitres d'ouvrages scientifiques.....	73
4 Thèse	74
5 Document officiel.....	74
6 Textes législatifs.....	74
7 Sites internet	75
8 Articles de presse	78

Liste des figures

Figure 1 : Configuration d'une CER

Figure 2 : Tableau du cadre d'analyse

Figure 3 : Tableau de l'échantillonnage

Figure 4 : Tableau de l'analyse thématique

Figure 5 : Tableau des hypothèses confirmées et/ou infirmées

Introduction

Le recours aux énergies renouvelables semble indispensable pour relever les défis majeurs de la lutte contre le dérèglement climatique. Bien consciente de la nécessité d'adapter le secteur de l'énergie aux enjeux de la transition énergétique, l'Union européenne (UE) fixe des objectifs climatiques en matière de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables à ses Etats membres, dont la Belgique (Bafoil, 2016). A travers ces objectifs, l'UE incite dans une certaine mesure, le développement d'infrastructures éoliennes. A cet égard, le Plan Air Climat Energie 2030 (PACE 2030) de la Wallonie impose des objectifs de production d'électricité éolienne à 6 200 GWh¹ pour 2030, soit près du quadruple de la production annuelle de 2021, laquelle atteignait 1 853 GWh grâce à 492 éoliennes réparties sur le territoire wallon (voir annexe 1). L'atteinte de cette capacité de production implique l'implantation d'un nombre important de nouvelles turbines. Toutefois, l'UE tend également à souligner que l'implication des citoyens, des coopératives énergétiques et des autorités locales représente une importance primordiale afin d'assurer une transition énergétique réussie et socialement juste (Bafoil, 2016).

Par conséquent, une mutation profonde des moyens de production d'énergie voit le jour. La production d'énergie traditionnelle, se caractérisant par une énergie centralisée avec des infrastructures gérées par des acteurs uniques, parfois publics, est en pleine transformation. Cette dernière tend vers un système de plus en plus décentralisé à travers le paysage européen. La production d'énergie décentralisée s'effectue de façon plus locale, par des petites structures de production d'énergie renouvelable et dans l'idéal, celle-ci est détenue par des acteurs locaux pouvant assurer leur autonomie énergétique (Boutaud, 2016; Chailleux et Hourcade, 2021; Klagge et Brocke, 2015; Poupeau et Boutaud, 2021). Du côté de la politique énergétique belge, malgré la libéralisation du marché de l'énergie, la production d'énergie éolienne reste largement centralisée et oligopolistique (Collard, 2018). Elle est à ce jour, essentiellement la propriété de quelques promoteurs privés tels que Luminus, Engie et Eneco en Wallonie (CWAPE, s. d.).

Force est de constater que l'augmentation des installations de production d'énergie renouvelable à partir d'éoliennes est prévue pour les années à venir. Ces moyens de production énergétique comprennent la construction d'infrastructure éolienne doit trouver une place dans

¹Le watt est une unité de mesure de la puissance énergétique qui désigne la capacité de production d'installation électrique. Le gigawattheure (GWh) est une mesure énergétique correspondant à la dépense par heure en gigawatt, qui équivaut à un milliard de watts (Eurostat, 2018).

les espaces peu urbanisés. Les mutations spatiales et paysagères liées à leur implantation affectent l'acceptabilité sociale de ces derniers (Bafoil, 2016; Bauwens, 2015; Canel-Depitre, 2017; Harou et al., 2021). Dès lors, leur développement suscite des réactions contrastées entre une attitude favorable de la population wallonne à l'égard de la filière éolienne et une attitude opposée aux projets éoliens (Duquesne, 2014; Garcia, 2020; Harou et al., 2021). L'attitude d'opposition fait fréquemment émerger des mobilisations citoyennes à l'annonce de la planification d'un projet éolien. Dans de nombreux cas, cette résistance prend la forme d'organisations de citoyens structurées. A l'heure actuelle, plus de la moitié des projets éoliens wallons sont bloqués par des recours, avec des démarches juridiques longues et à l'issue incertaine (D'hernoncourt, 2022).

C'est la raison pour laquelle l'acceptabilité sociale des projets éoliens se compose d'un produit complexe de différents facteurs qui s'influencent mutuellement. Elle ne peut être seulement expliquée par des motivations d'intérêt privé, tel que suppose le recours au syndrome NIMBY (Debizet et Pappalardo, 2021; Harou et al., 2021). Par ailleurs, les communautés d'énergie renouvelable (CER) pourraient présenter des caractéristiques susceptibles de faciliter cette acceptabilité sociale. Bien que le système soit encore à ses prémices, une directive européenne² prévoit que les citoyens, les pouvoirs locaux et les petites ou moyennes entreprises (PME), ont la possibilité d'être partie intégrante d'une CER afin de mener une série d'activités, jusque-là réservées aux entreprises actives sur le marché de l'énergie. Il s'agit de produire, vendre, stocker et consommer une énergie renouvelable et locale dans l'objectif de produire des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux (Wallonie énergie, s. d.). Cette directive a été transposée en droit wallon par le décret du 5 mai 2022³ et l'arrêté d'exécution de ce décret a été adopté le 17 mars 2023⁴ par le Gouvernement wallon.

Dans cette optique, la législation européenne et wallonne prévoit que le fondement des CER se base sur la décentralisation de la production énergétique et en particulier, la participation des citoyens et des autorités locales. Devenant acteurs actifs de la transition énergétique, ils se réapproprient collectivement l'exploitation durable des ressources énergétiques du territoire

² Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables - RED II.

³ Décret wallon du 5 mai 2022 modifiant diverses dispositions en matière d'énergie dans le cadre de la transposition partielle des directives 2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et en vue d'adapter les principes relatifs à la méthodologie tarifaire.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie.

wallon. Cette implication accrue pourrait favoriser leur acceptabilité à l'égard de l'éolien. Ces interrogations nous conduisent à la question de recherche suivante :

Comment les bénéfices et freins des communautés d'énergie renouvelable influencent-ils l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie ?

L'objectif de ce mémoire consiste à répondre à cette question de recherche et pour y parvenir, une revue de la littérature a été réalisée. Malgré le caractère nouveau du concept des CER, celles-ci font l'objet d'un intérêt croissant et commencent à envahir la littérature scientifique, politique et économique. La littérature relève de manière générale que les communautés d'énergie améliorent l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables, sans précisément accorder d'attention au secteur éolien (Bauwens et Devine-Wright, 2018; Berka et Creamer, 2018). Dès lors, nous nous concentrerons sur les bénéfices et freins des CER ayant une influence sur l'acceptabilité des projets éoliens pour en déduire des hypothèses. Celles-ci seront ensuite confrontées et testées à la réalité empirique à travers une analyse qualitative, basée sur des entretiens semi-directifs.

Le présent mémoire est divisé en cinq chapitres principaux. A la suite de cette introduction, une mise en contexte sera présentée dans notre premier chapitre. Ensuite, le chapitre 2 exposera un état de l'art d'une part, sur les facteurs de l'acceptabilité sociale des projets éoliens, représentant notre variable dépendante et d'autre part, sur les bénéfices et freins des CER dans les projets éoliens qui constituent notre variable indépendante. Par ailleurs, à l'aide de la littérature existante sur le sujet, nous formulerons plusieurs hypothèses liées à notre question de recherche et nous présenterons le cadre analytique. Puis, le chapitre 3 abordera la méthodologie de notre recherche. Quant au chapitre 4, il décrira les résultats de notre recherche. Ces derniers seront comparés avec la littérature existante afin de vérifier nos hypothèses dans le chapitre 5. Pour terminer, nous apporterons une réponse à notre question de recherche et une conclusion générale clôturera notre mémoire.

CHAPITRE 1 : Contextualisation du développement des CER en Wallonie

De nombreuses études s'accordent pour considérer qu'en termes de système énergétique, les fondements du modèle historique sont bousculés par une foule d'éléments qui suggèrent l'émergence d'un nouveau modèle (Boutaud, 2016; Chailleux et Hourcade, 2021; Lepesant, 2018; Poupeau et Boutaud, 2021; Soubra, 2021). Le système énergétique actuel est en train de se transformer et tend vers un système énergétique qui est de plus en plus décentralisé et participatif. La tendance qui se développe est une volonté citoyenne de participer à la transition énergétique et de réduire les émissions de carbone associées à la consommation d'énergie. Parallèlement, il se dégage un intérêt marqué pour des solutions énergétiques locales et durables. Cette dynamique se manifeste à travers les nombreux consommateurs qui se transforment en producteurs d'énergie, devenant ainsi des « prosumers »⁵. Les citoyens s'engagent également de manière de plus en plus significative dans des initiatives éoliennes telles que les coopératives éoliennes. Cette évolution met en évidence l'intérêt croissant des individus à participer activement à la production et à la consommation d'énergie, redéfinissant ainsi les rôles traditionnels et ouvrant la voie à de nouvelles formes de participation citoyenne dans le secteur énergétique.

Tout récemment, un modèle local de production et d'échange d'énergie est apparu, les communautés d'énergie renouvelable (CER). La création des CER pourrait devenir l'une des solutions d'avenir prometteuses contre la crise énergétique et le dérèglement climatique, bien que le système en soit encore à ses prémices (Gobert, 2022). Les CER trouvent leur fondement dans la construction d'un projet collectif afin de mettre en place un circuit court de l'énergie et également de profiter des retombées économiques au niveau local (Soubra, 2021). Le citoyen est alors propriétaire des outils de production qui lui fournissent son énergie.

Cette participation des acteurs locaux dans le secteur de l'énergie est organisée dans des textes juridiques relatifs aux communautés d'énergie. Dès lors, ce présent chapitre nous offre une mise en contexte du développement des CER en Wallonie en passant par le cadre légal et les configurations de celles-ci. Mais avant cela, commençons par les prémices de ce concept.

⁵ Littéralement, prosumer est la contraction des termes anglais « producer » (producteur) et « consumer » (consommateur) (Prieto et Slim, 2018).

1 La libéralisation

La libéralisation du marché de l'énergie à la fin du XXe siècle a établi les conditions pour le développement de la production décentralisée. L'ouverture à la concurrence et la dissociation des activités de production, de transport, de distribution et de fourniture entraînent une reconfiguration du système énergétique, le rendant plus ouvert et plus dynamique (Boutaud, 2016). Nous verrons que ces caractéristiques définissent la base du modèle décentralisé de nos CER, mais avant d'explorer cela, faisons un retour dans le passé.

Tout au long du XXe siècle, les réseaux énergétiques se sont développés sur un modèle centralisé, c'est-à-dire au sein duquel les flux d'énergie sont dirigés d'un centre de production vers des périphéries de consommation (Naegel, 2015). Dans ce système, l'énergie est d'abord produite dans de grandes centrales électriques, situées loin des consommateurs, puis transportée par des lignes de transmission à haute tension et distribuée aux utilisateurs finaux (Collard, 2018).

Le modèle belge de la deuxième moitié du XXe siècle est caractérisé par un régime nationalisé avec une forte centralisation organisationnelle et une concentration des moyens de production (Boutaud, 2016). Une cinquantaine d'années plus tard, une nouvelle transition a débuté avec la fin de ce même régime. Le secteur a connu une vaste réorganisation avec la libéralisation des marchés de l'énergie dans les pays industrialisés (Collard, 2018). La remise en cause des modèles traditionnels d'organisation des industries de réseaux a commencé au milieu des années 1970 aux États-Unis. Cette période a été marquée par la déréglementation⁶ du secteur du transport aérien, du gaz naturel, de l'électricité et des télécommunications (Boutaud, 2016). Elle s'est ensuite étendue à d'autres pays comme l'Angleterre dans les années 1980 (Naegel, 2015). Cette libéralisation s'est concrétisée de manière tardivement en Belgique par rapport aux autres pays, notamment anglo-saxons (Boutaud, 2016). Elle n'a réellement abouti que plus d'une décennie plus tard par la publication de la directive européenne de 1996⁷, envisagée dès l'Acte unique européen de 1986 (Bernard, 2006). L'objectif principal était de rendre les secteurs de la production et du transport plus efficaces et moins chers à travers les conditions de la concurrence, alors que les monopoles naturels des activités de réseaux restaient régulés (Klagge et Brocke, 2015). De plus, nombreux sont les auteurs qui ont mis en lumière le constat que la

⁶ « La déréglementation consiste à supprimer des règlements, c'est-à-dire des textes de portée juridique — lois, décrets, arrêtés et autres actes administratifs — encadrant les activités économiques » (Stoffaës, 2002, p. 179).

⁷ Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

libéralisation n'était pas synonyme de l'abandon d'une forme d'intervention publique au profit d'un marché totalement libre et autorégulé (Boutaud, 2013; Boutaud, 2016; Garcier, 2021). Celle-ci a débouché sur une recomposition des partenariats entre acteurs publics locaux, acteurs publics nationaux et acteurs privés (Lepesant, 2018).

Ce système de gestion centralisée de l'énergie continue à prospérer aujourd'hui et prévaut actuellement en Belgique et, plus largement, en Europe. Toutefois, ce modèle, qui marchait relativement bien depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, est progressivement remis en cause. En effet, la littérature s'attache à exposer la nécessité de réinventer un nouveau modèle autour de la décentralisation énergétique (Boutaud, 2016; Chailleux et Hourcade, 2021; Klagge et Brocke, 2015; Lepesant, 2018; Poupeau et Boutaud, 2021). Bien qu'ancienne, la théorie de Lovins (1977, cité dans Chailleux et Hourcade, 2021) avait déjà opéré une distinction entre un chemin énergétique « dur », déterminé par l'offre et centralisé, et un chemin « doux », plus participative, axé sur des projets de petite envergure et déterminé par la demande. Cette distinction nous servira de point de départ pour notre réflexion.

Même si le modèle centralisé a disparu de sa forme traditionnelle, des auteurs mettent en garde qu'un certain nombre de principes centralisateurs matériels ou socio-culturels perdurent. Ils perçoivent l'émergence d'un modèle qualifié d'hybride, à la fois imprégné de centralisme et influencé par un processus de décentralisation (Boutaud, 2016 ; Chailleux et Hourcade, 2021). Il reste difficile d'envisager des situations dans lesquelles des consommateurs et des producteurs se passeraient totalement des réseaux publics de distribution et de transport d'énergie. En Belgique, même si les régions possèdent des compétences en matière d'énergie, l'Etat maintient certaines compétences comme l'approvisionnement du pays en électricité et en gaz naturel, le transport de l'électricité par le réseau haute tension, le stockage et le transport du gaz naturel, l'énergie nucléaire et le calcul du tarif social (Energie Info Wallonie, 2018). Il supervise également les eaux territoriales, ce qui implique qu'il est également responsable du développement des parcs éoliens offshore (Bernard, 2006).

Dans la littérature, cette persistance de l'implication de l'Etat divise. D'un côté, certains auteurs soulignent que les politiques de transition énergétique prennent finalement peu la forme d'un réel projet territorial (Boutaud, 2016; Chailleux et Hourcade, 2021). D'un autre côté, Lepesant (2018) perçoit le rôle de l'Etat comme principalement un coordinateur. Le but étant selon lui, que l'Etat assure la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs afin d'éviter une indépendance totale les uns des autres et, le cas échéant, de prévenir les inégalités.

Enfin, la libéralisation du marché de l'énergie a contribué, en partie, aux fondements du modèle décentralisé de nos CER. Dès lors, le caractère de la décentralisation antagonique avec le modèle centralisé a été atténué dans la littérature, tout en restant à l'origine d'évolutions importantes (Boutaud, 2016). Comme le souligne Fanny Lopez (2018) « l'énergie décentralisée est une technologie perturbatrice pour l'économie historique et le modèle d'affaires associé des opérateurs qui résistent » (p. 51).

2 Cadre légal des CER applicable en Wallonie

2.1 Cadre européen

Le 30 novembre 2016, la Commission européenne a présenté le « Clean Energy for all Europeans Package », en vue de répondre aux responsabilités de l'UE dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015. Ce paquet législatif comprend huit propositions visant d'une part, à faciliter la transition vers une économie d'énergie propre et d'autre part, à remodeler le marché de l'électricité de l'UE. A travers ces propositions, les citoyens, les pouvoirs locaux et les PME voient leur rôle se renforcer en tant qu'acteurs du marché de l'énergie. Ces derniers détiennent un rôle au bénéfice de la collectivité locale, contrairement aux grandes entreprises énergétiques privées qui privilégient principalement la recherche de bénéfices financiers (Bourgeois, 2020).

Dans cette optique, deux directives sont au cœur du processus : la directive relative à la promotion des énergies renouvelables⁸ et celle relative aux règles du marché de l'électricité⁹. Chacun de ces deux textes introduit un nouvel acteur sur le marché européen de l'énergie. Il s'agit de la communauté citoyenne d'énergie (CEC) et de la communauté d'énergie renouvelable (CER), sur laquelle nous nous focalisons dans cette étude. La différence entre ces deux communautés se distingue par le fait que les CEC comportent moins de conditions (voir annexe 2 et 3). A titre d'exemple, la proximité géographique importe peu, les grandes entreprises sont autorisées à y participer et l'énergie ne doit pas nécessairement provenir d'une source renouvelable.

⁸ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables - RED II.

⁹ Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE – EMD.

La CER est définie dans l'article 2 de la directive relative à la promotion des énergies renouvelables (2018) comme suit :

La communauté d'énergie renouvelable est une entité juridique :

- a) qui, conformément au droit national applicable, repose sur une participation ouverte et volontaire, est autonome, est effectivement contrôlée par les actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets en matière d'énergie renouvelable auxquels l'entité juridique a souscrit et qu'elle a élaborés;
- b) dont les actionnaires ou les membres sont des personnes physiques, des PME ou des autorités locales, y compris des municipalités;
- c) dont l'objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou à ses membres ou en faveur des territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de rechercher le profit.

Cette définition ne permet pas de comprendre la complexité de l'élaboration d'une CER. D'autres principes supplémentaires méritent quelques précisions comme l'utilisation de l'infrastructure réseau existant. En effet, la CER utilise le réseau public de distribution pour opérer les échanges d'énergie (Energie Plus, 2022b). L'utilisation du réseau entraîne l'application d'un cadre tarifaire par le gestionnaire de réseaux. Les tarifs sont calculés en fonction du seuil d'autoconsommation collective, ce qui inclut des frais de fonctionnement et d'entretien du réseau ainsi que des taxes (Energie Plus, 2022b).

Pour rappel, l'UE et la Wallonie insistent pour que les avantages restent environnementaux, économiques et sociaux et ne servent pas le profit. Toutefois, il est essentiel que le cadre tarifaire soit soigneusement élaboré pour refléter les coûts et bénéfices de la communauté, au risque de susciter des attentes incompatibles avec les bénéfices offerts par le système. Afin de maintenir son attractivité, la CER doit bénéficier de tarifs avantageux. Des tarifs trop bas compromettraient la rentabilité de la CER, tandis que des tarifs excessivement élevés la rendraient inabordable. De plus, la manière dont le partage des bénéfices va s'opérer, influencera la participation des citoyens au projet, mais aussi le dimensionnement des investissements et l'organisation des échanges (Peiffer, 2022).

Les Etats membres de l'UE travaillent désormais sur la transposition des deux directives dans leur droit interne, comme c'est le cas en Belgique où chacune des trois régions (la Région

wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale) est amenée à le faire en vertu de la répartition des compétences¹⁰ en matière d'énergie.

2.2 Cadre wallon

La transposition de la directive relative à la promotion des énergies renouvelables et de la directive relative aux règles de marché de l'électricité en Wallonie est le résultat d'un long processus. Cette initiative a récemment abouti, marquant ainsi une avancée significative.

Le 2 mai 2019, les autorités régionales wallonnes ont officiellement adopté un décret¹¹ qui modifie celui relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'organisation du marché du gaz et à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le décret mettait en place un cadre légal pour favoriser l'autoconsommation collective et les communautés d'énergie (CER et CEC). Cependant, en raison du défaut d'adoption des mesures d'exécution¹² par le Gouvernement wallon, celui-ci n'a jamais été mis en application. Dès lors, le ministre wallon en charge de l'énergie qui était Jean-Luc Crucke à cette époque, a préféré abandonner ce décret du 2 mai 2019 (UVCW, 2020).

Sur la proposition du même ministre de l'Energie, un nouvel avant-projet de décret a vu le jour. Ainsi, le décret du 5 mai 2022¹³ transposant les directives européennes relatives à la promotion des énergies renouvelables et aux règles de marché de l'électricité, est entré en vigueur le 15 octobre 2022. Ce décret est une traduction stricte des directives européennes car il introduit notamment les notions de CER et de CEC ainsi que celle d'autoconsommation collective (UVCW, 2020). De plus, la Wallonie et l'UE souhaitent à travers cette nouvelle disposition, encourager l'accès des ménages modestes et des locataires aux communautés d'énergie car elles permettent de réduire la charge financière due à la consommation électrique (Energie commune, 2022).

¹⁰ La plupart des compétences en matière d'énergie sont régionalisées, à l'exception des grandes infrastructures qui comprennent l'énergie nucléaire, les éoliennes en mer et les lignes à haute tension (Bernard, 2006).

¹¹ Décret wallon du 2 mai 2019 modifiant les décrets des 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue de favoriser le développement des communautés d'énergie renouvelable.

¹² Le cadre était incomplet car certains points n'étaient pas alignés avec les deux directives européennes (UVCW, 2020).

¹³ Décret wallon du 5 mai 2022 modifiant diverses dispositions en matière d'énergie dans le cadre de la transposition partielle des directives 2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et en vue d'adapter les principes relatifs à la méthodologie tarifaire.

Pour que ce décret puisse entrer en exécution, un arrêté du Gouvernement wallon était toutefois nécessaire. Un avant-projet d'arrêté a été proposé par l'actuel ministre de l'Energie, Philippe Henry (Philippe HENRY, 2022). Le 17 mars 2023, l'arrêté d'exécution¹⁴ du décret a été adopté en dernière lecture par le Gouvernement wallon. Cet arrêté spécifie les règles précises d'application des CER et CEC, ainsi que le partage d'énergie dans un même bâtiment en Wallonie (Philippe HENRY, 2023). Les communautés d'énergie ont dès lors l'opportunité de bénéficier d'un statut juridique clair et d'obtenir des avantages financiers. A noter que le texte doit encore être traduit en allemand avant d'être publié au Moniteur belge.

Par ailleurs, la Commission wallonne Pour l'Energie (CWaPE) et les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés d'organiser la mise en pratique du texte. L'organisation de cette démarche implique notamment la disponibilité d'un formulaire de demande d'autorisation permettant d'établir une communauté d'énergie ou de notifier un partage d'énergie. De plus, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement a prévu de lancer un appel à projets relatif aux communautés (Philippe HENRY, 2023).

En somme, il s'agit d'une véritable avancée dans la transition énergétique en Wallonie. Ce cadre légal offre de nombreuses perspectives dans le domaine de la transition énergétique tout en répondant à une demande réelle des citoyens, des entreprises et des autorités locales, qui souhaitent pouvoir consommer une production locale d'énergie renouvelable.

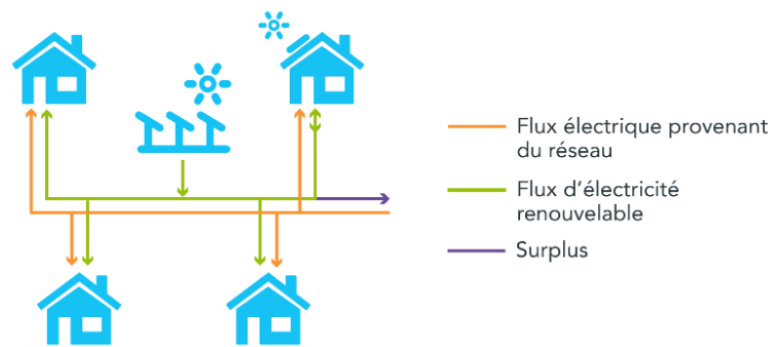
3 Configurations des CER en Wallonie

Dans la continuité de la mise en contexte des CER, il convient d'en apprendre davantage sur les différentes configurations dans lesquelles les communautés peuvent s'établir. Avant tout, mettre sur pied un projet local, collectif et durable comme celui d'une CER implique de rassembler un noyau d'acteurs qui démontre une certaine motivation à s'investir. En fonction des acteurs rassemblés, la CER prendra des configurations différentes.

Le schéma ci-dessous offre une vision de l'apparence la plus commune d'une CER. Il s'agit d'un ensemble d'habitations ou un immeuble à appartements où les membres de la communauté peuvent partager de l'énergie et s'associer pour produire, consommer, stocker et vendre de l'électricité renouvelable.

¹⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie.

Figure 1 : Configuration d'une CER



Source : ORES. (s. d.). *Le partage d'énergie*. <https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/partage-energie>

En Wallonie, d'autres configurations ont pu être observées sous la forme de projet pilote étant donné que le cadre légal a été mis en application récemment. Une deuxième configuration de CER que nous avons retenue est celle où l'installation d'une unité de production s'opère dans des endroits publics comme le toit d'une école, d'une administration communale, des logements sociaux ou encore sur des terrains publics. Les consommateurs de cette énergie peuvent être à la fois des habitants à proximité, comme l'acteur public lui-même. Par exemple, la commune de Crisnée a lancé le projet « Free Power For You » dans ce type de configuration. Elle a décidé d'investir dans la pose de panneaux photovoltaïques, destinés à se trouver sur une partie du toit d'un hangar de la protection civile pour la redistribuer à des citoyens habitants aux alentours. Au départ, la commune souhaitait investir dans l'éolien, mais à cause d'un problème d'emplacement, elle a finalement opté pour le photovoltaïque (Gobert, 2022). Un autre projet pilote a pris forme dans la cité Hennen à Stembert où une cinquantaine de panneaux photovoltaïques, financés par ORES, ont été installés sur le toit des logements sociaux « Logivesdre » (voir annexe 4). Sur les 23 ménages vivant dans ces logements sociaux, 18 bénéficient désormais de cette énergie renouvelable et moins coûteuse (Renaud, 2022). Ces logements sont particulièrement adaptés à ces installations communes qui peuvent profiter à tous les habitants de manière égalitaire.

Une troisième configuration s'apparente au projet pilote d'« HospiGREEN », situé à Tournai. Cette dernière démontre que l'installation de l'infrastructure peut être implantée chez un acteur privé pour qu'un acteur public en profite. L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de deux entreprises et d'une éolienne dans le parc industriel, intitulé « TOURNAI OUEST », bénéficient à différents secteurs hospitaliers et au CPAS de la commune (Gobert, 2022).

Ensuite, la quatrième configuration comprend l'implication d'une coopérative citoyenne d'énergie renouvelable. Avant de détailler cette configuration, il convient d'en apprendre davantage sur le principe d'une coopérative. Ce sont des citoyens qui se rassemblent avec des acteurs locaux, des collectivités ou des entreprises locales pour investir dans des énergies renouvelables. Par cet investissement, ils reçoivent des dividendes. Quel que soit le montant qu'un citoyen a investi, chaque coopérateur participe aux décisions de ce projet dans les assemblées générales de la coopérative, sous le principe d' « une personne = une voix » (COCITER, s. d.). En Wallonie, REScoop fédère 20 coopératives¹⁵ qui produisent de l'électricité principalement d'origine éolienne (REScoop Wallonie, s. d.). Ces coopératives qui sont déjà organisées selon le modèle des CER, partagent des similitudes marquées. En effet, elles adoptent des modes de gouvernance et des activités de production similaires, tout en poursuivant des objectifs principalement environnementaux, sociaux et économiques pour leurs membres et les territoires locaux. Avec la transposition en droit wallon des CER, les coopératives doivent simplement fusionner leurs statuts avec les exigences de l'arrêté wallon transposant le régime des CER¹⁶.

En définitive, nous avons tenté d'établir un ensemble de configurations non-exhaustives de CER. Etant donné la nouveauté du concept, d'autres configurations apparaîtront certainement à l'avenir, tout en respectant les dispositions de l'arrêté.

¹⁵ Les 20 coopératives sont présentées dans l'annexe 5.

¹⁶ Nous avons obtenu cette information via un échange avec REScoop Wallonie.

CHAPITRE 2 : Etat de l’art et hypothèses

Le présent chapitre est dédié à un état de l’art d’une part sur les facteurs de l’acceptabilité sociale des projets éoliens, représentant notre variable dépendante et d’autre part, sur les bénéfices et freins des CER dans les projets éoliens, ce qui constitue notre variable indépendante. Nous tentons de démontrer que les CER comportent des bénéfices et freins qui peuvent être associés et comparés aux facteurs de l’acceptabilité sociale. Comme les CER incluent ces facteurs, celles-ci influenceraient l’acceptabilité sociale à l’égard de l’éolien à travers ses bénéfices et freins. Par ailleurs, ce chapitre expose les résultats principaux, à partir desquels nous formulerons plusieurs hypothèses dans le but de répondre à la question de recherche de départ et présenterons le cadre analytique.

1 L’acceptabilité sociale des projets éoliens

1.1 L’acceptabilité sociale en quelques mots

La présente revue de la littérature sur l’acceptabilité sociale des projets éoliens a permis de constater l’intérêt manifeste pour ce sujet au travers de nombreuses études en Europe et en Amérique du Nord, tant aux échelles nationales que régionales. Il s’ensuit que la Wallonie a d’ailleurs elle-même fait l’objet de plusieurs recherches concernant l’acceptabilité sociale des projets éoliens sur son territoire. Avant de nous étendre sur le sujet, tentons de comprendre en quoi consiste « l’acceptabilité sociale ».

Tenant compte des contributions d’un certain nombre d’auteurs, la définition suivante de l’acceptabilité sociale de Brunson (1996, cité dans Gendron, 2014) a été retenue dans le cadre de cette recherche : « Assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieure aux alternatives connues, y compris le statu quo » (p. 124). Dès lors, l’acceptabilité sociale est d’abord une question de jugement collectif, plutôt qu’individuel (Gendron, 2014). Avant d’atteindre l’acceptabilité, ce jugement peut être considéré à la base aussi bien positivement que négativement et surtout, il n’est pas statique et peut évoluer au fil du temps (Fortin et Fournis, 2014). En termes d’espace, l’acceptabilité sociale s’effectue à toutes les échelles territoriales (locale, régionale ou nationale), mais l’échelle locale occupe une place plus importante. Dans la mesure où cette

échelle aura davantage d'influence sur la réalisation ou non d'un projet (Fortin et Fournis, 2014).

Notons que l'acceptabilité est souvent confondue avec l'acceptation dans la littérature. Or, une distinction entre celles-ci mérite d'être effectuée. Selon Batellier (2012, cité dans Gendron, 2014), l'acceptation sociale désigne des stratégies assimilées à des opérations de relations publiques traditionnelles. Ces stratégies visent à rendre acceptables des projets ou des politiques contestés. Tandis que l'acceptabilité sociale est « fondée sur un véritable dialogue entre les décideurs et la population » (Batellier, 2012, cité dans Gendron, 2014, p. 121).

Il est tout aussi important de saisir les fondements et les facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale (Shindler dans 118). Dans notre recherche, nous nous focalisons sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens, c'est pourquoi l'identification des facteurs influençant celle-ci mérite notre attention. L'état de l'art abordé dans cette section offre un aperçu des principaux facteurs identifiés dans la littérature, sans prétendre à l'exhaustivité. Il convient de noter que l'ensemble des facteurs présentés ci-dessous s'influencent mutuellement selon le contexte.

1.2 Les facteurs de l'acceptabilité sociale des projets éoliens

1.2.1 L'attitude des citoyens face à l'éolien

Dans l'abondance de la littérature, deux attitudes générales à l'égard des projets éoliens font consensus. Il est observé un décalage entre les attitudes positives et négatives, qui varie en fonction de la sensibilité environnementale individuelle (Bafail, 2016; Harou et al., 2021; Mormont et Stassart, 2015). En effet, la perception des priorités environnementales s'exprime au travers d'un débat voyant s'affronter de manière manichéenne les pro-éoliens et les anti-éoliens.

D'une part, les pro-éoliens soutiennent activement le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne, en tant que solution à la crise climatique. En plus de leur caractère inépuisable par rapport aux énergies fossiles, les éoliennes offrent d'autres avantages sur le plan écologique. L'énergie produite par une éolienne ne génère pas d'émissions de CO₂, ce qui la distingue favorablement des sources d'énergie fossiles. Ainsi, les éoliennes constituent un vecteur parmi d'autres pour la lutte contre le dérèglement climatique (Wallonie énergie, 2022). Il faut tout de même tenir compte de son empreinte carbone en amont, lors de la fabrication et du transport, mais aussi en aval, pendant le démontage et le recyclage (Greenpeace, s. d.). Plus précisément, après avoir passé 20-25 ans à tourner, les éoliennes sont démontées et recyclées à 98%. Toutefois, il reste le problème des pales composées de fibres de

verre ou de carbone, qui demeurent complexe à recycler (Energie Commune, 2020). Il est admis par certains qu'en réalité, aucune technologie actuelle n'est totalement verte ou durable, car aucune d'entre elles n'est univoque tant dans ses effets que dans sa signification sociale (Mormont et Stassart, 2015).

D'autre part, les anti-éoliens s'y opposent lorsque des perturbations diverses apparaissent (Bauwens, 2015; Boutaud, 2016; Garcia, 2020). Les impacts visuels et sonores¹⁷ constituent les principaux arguments en défaveur de ce moyen de production énergétique (Bauwens, 2015; Harou et al., 2021). La question de la perception des impacts par les individus est centrale dans la problématique de l'acceptabilité sociale. Les infrastructures éoliennes se caractérisent notamment par leur visibilité sur le territoire wallon. Sur le sujet, Garcia (2020) a réalisé une étude en France afin de comprendre comment se traduisait l'opposition locale à l'éolien et de vérifier l'influence du territoire. Elle en a conclu :

[...] ce n'est pas une opposition par « principe », marquée par exemple par un désaccord sur la technologie éolienne, sur la transition énergétique ou sur la protection de l'environnement, mais plutôt sur une opposition liée à des intérêts locaux et personnels : nuisances, perte de patrimoine, diminution de valeur immobilière, autant d'éléments qui sont craints lorsqu'on est proche du futur parc. (Garcia, 2020, p. 151)

Par conséquent, le développement des projets éoliens s'accompagne par des mobilisations citoyennes. Des organisations de citoyens deviennent de plus en plus structurées et parviennent à se fédérer, allant jusqu'à freiner le développement des projets éoliens (Mormont et Stassart, 2015). Quant à la Belgique, elle n'est pas moins confrontée à l'augmentation des contestations des projets d'aménagement du territoire que subit l'UE depuis les années 1970 (Bauwens, 2015). Un réseau plus vaste s'est mis en place en Belgique, celui de l'asbl « Vent de Raison ». Cette asbl joue le rôle de plateforme de coordination, en fédérant les groupements d'opposants aux projets éoliens. En apportant un soutien juridique, l'association peut apporter une aide précieuse aux mouvements d'opposition les plus modestes. Grâce à ses ressources humaines et financières, elle est également en mesure d'agir à un niveau plus large en rédigeant des courriers aux responsables politiques et en prenant position sur les évolutions réglementaires et législatives lors des enquêtes publiques, des recours auprès le Conseil d'Etat ou les instances judiciaires européennes (Vent de raison, s. d.).

¹⁷ La littérature recense également d'autres impacts, tels que ceux liés aux odeurs, aux ombres, aux infrasons, aux champs électriques et magnétiques, ainsi que sur la biodiversité, notamment concernant les chauves-souris et les oiseaux (Klagge et Brocke, 2015; Wallonie énergie, 2020).

A l'heure actuelle, plus de la moitié des projets éoliens wallons sont bloqués par des recours au Conseil d'Etat contre les décisions d'octroi de permis (voir annexe 1) (D'hernoncourt, 2022). Des démarches juridiques longues, à l'issue incertaine, entraînent un ralentissement dans le développement de la filière et dans l'atteinte des objectifs wallons en matière de transition énergétique. A titre d'illustration, EDORA, qui est la fédération des promoteurs privés, a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement wallon d'instaurer un délai de maximum six mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat. Dépassé ce délai, l'octroi de permis pour la construction d'une éolienne ne pourra plus être contesté (EDORA, 2021). Elle insiste également sur la nécessité pour le Gouvernement wallon de concrétiser son engagement en faveur de l'installation de meilleures technologies disponibles en Wallonie, en augmentant la taille des éoliennes. A cet égard, EDORA pointe que le ralentissement du développement des projets éoliens résulte en partie de l'hostilité à l'égard de cette technologie (EDORA, 2021).

Ces réactions négatives à un projet éolien sont régulièrement reportées au syndrome NYMBY qui est l'acronyme tiré de l'anglais « Not In My Backyard », traduit par « Pas dans mon jardin ». Il renvoie à l'attitude d'une personne ou d'un groupe de personnes qui refusent l'implantation d'une infrastructure à proximité de leur environnement et réclament son déplacement ailleurs. Les oppositions au développement de projets éoliens locaux sont communément expliquées par ce syndrome. Toutefois, plusieurs études ont démontré le besoin de dépasser ce concept étant donné l'aspect réducteur et inapproprié de celui-ci pour appréhender les motivations réelles des opposants (Bauwens, 2015; Devine-Wright, 2009; Harou et al., 2021). Ainsi, Mormont et Stassart (2015) qualifient le terme de NIMBY comme une lecture hâtive de ces oppositions, voire même comme une dévalorisation puisqu'elle réduit ces protestations à de purs intérêts privés par opposition aux intérêts collectifs, sans prendre en compte l'action, les motifs et la dynamique sociale qui sous-tendent ces protestations. Quant à Kempton et al. (2005, cité dans Harou et al., 2021), ils ont élaboré trois motifs justifiant le non-recours à ce syndrome : sa connotation péjorative et la notion d'égoïsme qui le sous-tend, son incapacité à décrire correctement l'opposition locale aux projets éoliens et finalement, sa faculté de masquer les causes réelles de l'opposition. Dès lors, la réalité est plus nuancée et d'autres facteurs jouent un rôle crucial dans l'acceptabilité des projets éoliens.

1.2.2 Prise en compte de l'identité territoriale

Nous avons déjà évoqué diverses inquiétudes liées aux impacts des projets éoliens. Canel-Depitre (2017) affirme que ces inquiétudes sont également associées au fait que les citoyens s'inscrivent dans une identité territoriale et paysagère. L'identité territoriale se caractérise dans une dimension sociale, par une construction collective (Lamouri et Zenasni, 2022). Effectivement, au sein d'un territoire, un groupe d'acteurs partage des valeurs communes. Il s'ensuit que ceux-ci diffusent et transmettent ces valeurs dans une logique d'appartenance collective. Concrètement, Tajfel et Turner (1979, cité dans Lamouri et Zenasni, 2022, p. 875) évoquent que :

C'est une collection d'individus qui se perçoivent comme membres d'une même catégorie, qui attachent une certaine valeur émotionnelle à cette définition d'eux-mêmes et qui ont atteint un certain degré de consensus concernant l'évaluation de leur groupe et de leur appartenance à celui-ci.

Dès lors, l'identité territoriale détient dans son fondement des relations entre un individu et un groupe. Cette dernière est d'autant plus solide si les convictions individuelles s'impliquent dans un processus d'apprentissage collectif (Lamouri et Zenasni, 2022).

Ce phénomène renvoie également à la théorie de l'attachement au lieu. Selon Scannel et Gifford (2010, cité dans Sebastien, 2016), il s'agit d'un concept multidimensionnel avec des composantes associées d'une part à la psychologie de l'individu avec des dimensions affectives, cognitives et comportementales, et d'autre part, à la spécificité du lieu lié aux objets naturels et culturels de celui-ci. En effet, l'attachement est un lien fort au lieu jusqu'à ce qu'il fasse partie de l'identité de l'individu, comme une extension de soi (Sebastien, 2016). Par ailleurs, Altman et Low (1992, cité dans Sebastien, 2016, p. 23) définissent l'attachement au lieu comme « un phénomène complexe qui souligne un lien affectif positif entre des individus et des lieux familiers (lieux de vie, de vacances, de mémoire, de famille) ». Ainsi, prendre conscience de l'héritage culturel et urbain est primordial, car les expériences antérieures, qu'elles soient positives ou négatives, s'inscrivent dans la mémoire territoriale.

Lorsque le lieu n'est pas pris en considération et qu'il est dégradé ou indisponible, l'aspect affectif se manifeste négativement par de la tristesse ou du manque (Sebastien, 2016). Dans le cas de l'éolien, le territoire initial est perçu par les citoyens comme menacé par l'implantation d'éoliennes, ceux-ci souhaitent avant tout le protéger (Harou et al., 2021). Force est de constater que l'augmentation des installations de production d'énergie renouvelable à partir d'éoliennes,

est prévue pour les années à venir en Wallonie. Ces moyens de production énergétique se trouvent parfois dans des endroits situés à proximité des citoyens et principalement dans les zones rurales, affectant l'acceptabilité sociale de ces derniers (Harou et al., 2021).

De plus, Canel-Depitre (2017) estime que les citoyens ont une vision de la manière dont ils veulent développer les éoliennes et spécialement en adéquation avec leur territoire. Cependant, comme le montre l'annexe 6, les entreprises privées représentent quasiment le principal développeur de l'éolien. En 2015, la part détenue par les collectivités locales était limitée à 8 % en Wallonie (Bauwens, 2015). En plus d'être peu représentés, les citoyens ne se sentent pas écoutés par les entreprises privées. Ceux-ci refuseraient de reconnaître « la légitimité représentative des associations, la légitimité démocratique des élus et la légitimité étatique de la préfecture » (Canel-Depitre, 2017, p. 29). Dès lors, ignorer le lien qui unit les habitants à leur territoire, entraîne inévitablement une faible acceptabilité sociale.

1.2.3 La justice procédurale

La notion de justice procédurale renvoie au sentiment d'équité et de légitimité dans les prises de décisions (Bauwens, 2015; Mormont et Stassart, 2015; Harou et al., 2021). Appliqué à la mise en œuvre du projet éolien, il est notamment question de la diffusion d'information et de la possibilité de participation du public (Bauwens, 2015).

Du côté de la diffusion de l'information, la transmission de celle-ci de manière claire et transparente est reconnue comme permettant une plus grande acceptabilité de l'éolien (Bauwens, 2015; Canel-Depitre, 2017; Zaunbrecher et Ziefle, 2016). Plus largement, elle corrige dès lors toute idée fausse sur les éoliennes. Par ailleurs, comme internet est le moyen privilégié par les citoyens pour rechercher des informations sur les éoliennes, le site internet « Vent de Raison » met à disposition des informations sur par exemple, le déroulement de la procédure d'implantation d'éoliennes. Alors que dans d'autres pays, comme au Québec¹⁸, des sites officiels recensent l'intégralité des projets en cours et leur stade de développement, tel n'est pas le cas en Wallonie (Harou et al., 2021). L'asbl « Vent de Raison » supprime alors la région dans son rôle d'information vis-à-vis des citoyens et apparaît comme un acteur crédible pour ceux-ci.

Outre la diffusion d'informations, il est largement reconnu dans la littérature que l'implication des citoyens dans les étapes et les décisions à prendre est primordiale pour favoriser

¹⁸ Le site internet peut être consulté via : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/eolien/energie-eolienne>

l'acceptabilité. En effet, la participation des citoyens est considérée comme bénéfique pour l'acceptabilité des projets éoliens, notamment lorsqu'elle est mise en place dès les phases les plus préliminaires du processus (Canel-Depitre, 2017; Poize et Rudinger, 2014). Diverses raisons expliquent ce constat : d'un côté, la participation citoyenne permet de prendre en compte les préoccupations et les attentes des citoyens, ce qui contribue à renforcer la confiance à l'égard des projets éoliens (Canel-Depitre, 2017). D'un autre côté, la participation évite également le sentiment d'exclusion et de dépossession vis-à-vis des projets éoliens. En donnant la possibilité aux citoyens de s'exprimer, de partager leur expertise et de contribuer activement aux décisions, leur savoir profane et leur expérience locale sont reconnus (Poize et Rudinger, 2014). Cette reconnaissance favorise un sentiment d'appropriation collective du projet, ce qui peut conduire à une plus grande acceptabilité.

Néanmoins, en ce qui concerne les infrastructures éoliennes, le manque de moment d'échange avec le public est souligné, tant au niveau de la durée que de la forme. En Wallonie, ce manque a été observé en partie, à cause de la logique du « premier arrivé, premier servi » (Bauwens, 2015). Selon ce système, les autorités traitent les requêtes de permis d'emplacements pour les éoliennes dans un ordre chronologique. A savoir que les emplacements sont victimes de la rareté des zones de construction, d'une délimitation par les autorités publiques, ainsi que d'un nombre croissant de développeurs éoliens. En conséquence, la logique du « premier arrivé, premier servi » a concouru à la création d'un environnement hautement compétitif et a encouragé à une véritable ruée des développeurs sur les sites encore disponibles. Au risque de perdre un terrain au profit d'un concurrent, ce phénomène amène les développeurs à impliquer la population après la mise en œuvre du projet, ce qui ne favorise pas les possibilités d'interactions avec les citoyens (Bauwens, 2015).

L'acceptabilité des projets devient difficile à obtenir dès lors que les avis des personnes concernées ne sont pris en compte qu'à la fin du processus, quand il n'y a plus réellement de marge de manœuvre pour proposer des modifications (Garcia, 2020). Zaunbrecher et Ziefle (2016, p. 310) nomment ce manque de consultation préalable comme une « consultation publique alibi ». En effet, la dématérialisation de la participation citoyenne, sans ouvrir la porte à une discussion, ni débat avec des tiers médiateurs garants de la méthode, déconstruit progressivement la confiance des citoyens (Zaunbrecher et Ziefle, 2016). En outre, contribuant à percevoir ces situations comme inévitables, des protestations et conflits continuent d'apparaître lors de la construction de nouvelles éoliennes.

1.2.4 La justice distributive

La notion de justice distributive renvoie au sentiment d'équité dans la répartition des coûts et des bénéfices (Mormont et Stassart, 2015). De nombreux cas d'étude mettent en évidence que l'acceptabilité des projets est favorable lorsqu'une dispersion locale des bénéfices s'effectue (Bauwens, 2015; Harou et al., 2021; Mormont et Stassart, 2015). En l'occurrence, dans le secteur de l'éolien, les coûts font référence à une modification du paysage local ou à la pollution sonore que nous avons mentionnés dans le chapitre 1. Tandis que les bénéfices peuvent être monétaires, tels que les compensations financières visant à dédommager les citoyens (Harou et al., 2021).

Les compensations financières venant du développeur éolien s'appliquent à la majorité des installations de production d'énergie éolienne (Bauwens, 2015; Kermagoret et al., 2015). Par exemple, il s'agit d'achat ou de la location des terrains aux propriétaires, d'une redevance d'occupation du sol, d'une taxe ou d'une redevance perçue par la commune (Kermagoret et al., 2015). L'indemnité peut être versée aux riverains pour la réparation du préjudice sur la vue et/ou le bruit, aux agriculteurs pour l'occupation de leurs sols ou encore aux associations pour la réparation des dommages sur la biodiversité, notamment pour la protection des oiseaux. (Kermagoret et al., 2015). Dès lors, divers moyens sont mis en œuvre afin de compenser les populations et la biodiversité touchées par les pertes engendrées.

Cette perception d'argent entraîne des effets sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. La question est largement discutée dans la littérature : d'un côté, des études admettent que la compensation des pertes par des paiements monétaires offre la possibilité d'une certaine manière, de « monétariser » les variations de bien-être (Groothuis et al., 2008). D'un autre côté, d'autres cas d'études démontrent une diminution de l'acceptabilité pour les projets éoliens dès lors qu'intervient une compensation financière (Kermagoret et al., 2015). Deux raisons sont avancées pour justifier cette diminution : premièrement, un effet de corruption donne aux individus le sentiment d'être achetés, et deuxièmement, la perception que le projet ne contribue pas suffisamment à l'intérêt collectif (Kermagoret et al., 2015). Les individus peuvent remettre en question l'impact réel du projet sur la communauté ou sur l'environnement, et estimer que les avantages économiques ne compensent pas les préjudices perçus.

2 Les CER dans les projets éoliens

2.1 Démocratie énergétique

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie, une opportunité de démocratiser le système énergétique s'est distinguée. Les moyens de contrôle sur la production et sur la distribution d'énergie se transforment et tendent vers un système de plus en plus décentralisé et participatif. Cette transformation renvoie au concept de la démocratie énergétique qui fait l'objet d'un intérêt croissant de la part de la communauté scientifique (Van Veelen et Van der Horst, 2018). Tenant compte d'un manque d'une définition unanime, la démocratie énergétique renvoie de manière générale à l'ouverture du secteur énergétique à de nouveaux acteurs et notamment, aux « prosumers », aux coopératives énergétiques ou aux entreprises sous contrôle communal (Blanchet et Herzberg, 2019). Selon Becker et Naumann (2017), la démocratie énergétique doit se réaliser avec une décentralisation du système, un engagement des citoyens dans le processus de décision et enfin, des bénéfices économiques associés à l'activité énergétique.

Quant aux CER, ces dernières sont considérées dans des études comme un véritable vecteur de développement des principes de la démocratie énergétique. Blanchet et Herzberg (2019) considèrent que les communautés d'énergie s'inscrivent dans le concept de démocratie énergétique en raison « de leur capacité supposée à procurer aux citoyens un moyen de participation à la gestion du système énergétique, à prendre en compte les besoins sociaux en rapport avec l'énergie et à générer des bénéfices socioéconomiques » (p. 143). Quant à Walker et Devine-Wright (2008), ils estiment que les communautés énergétiques se distinguent par la nature participative de leur gouvernance et le caractère collectif et local de leur objectif.

L'objet de cette partie est d'établir une revue de la littérature sur le rôle que peuvent jouer les CER, à différents niveaux, sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. A cet égard, la littérature relève de manière générale que les CER améliorent l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables, sans précisément accorder d'attention au secteur éolien (Bauwens et Devine-Wright, 2018; Berka et Creamer, 2018). Dès lors, nous nous concentrerons sur les bénéfices et freins des CER comme améliorant ou pas l'acceptabilité. Il convient de recueillir les bénéfices et freins qui reviennent fréquemment dans la littérature, plutôt que d'établir une liste exhaustive de tous ces éléments.

2.2 Les bénéfices et freins des CER

2.2.1 Au niveau environnemental

La montée de l'enjeu climatique à partir des années 2000 est l'un des facteurs du développement des énergies renouvelables, dont l'éolien en particulier. Celui-ci représente une solution parmi d'autres à la crise climatique. Toutefois, nous avons pu relever que l'éolien reste majoritairement centralisé en Wallonie. Une redistribution des rôles s'impose avec des logiques spatialement décentralisées, où les sites de production se rapprochent des zones de consommation. Cela entraîne une redistribution des responsabilités avec des dynamiques territoriales distinctes. Des citoyens et des acteurs de nature différente tentent d'influencer la manière dont la transition énergétique est mise en œuvre localement en s'engageant en tant que publics concernés (Soubra, 2021). Cette façon de penser des projets énergétiques a récemment été instituée dans les CER, comme nous l'avons constaté dans le chapitre précédent. En effet, les CER s'inscrivent dans cette dynamique de décentralisation, permettant aux membres de celle-ci de s'approprier les enjeux de la transition énergétique (Bauwens et Devine-Wright, 2018; Debizet et Pappalardo, 2021; Di Marco, 2018).

Ce rapprochement de la production d'énergie du consommateur permet de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie (Soubra, 2021). Dans une logique de centralisation des lieux de production de l'énergie, les citoyens n'ont pas l'opportunité de prendre en main leur consommation (Boutaud, 2016). De manière que ces derniers ne disposent d'aucune information sur la répartition de leurs volumes de consommation, de la provenance de leur courant ou de l'état du réseau. Au-delà, les consommateurs ne parviennent pas à tenir compte des variations des coûts de production et de distribution de l'énergie à cause des tarifs réglementés de vente (Boutaud, 2016). En revanche, la décentralisation accorde une relocalisation des moyens de production dans les territoires, au plus près des citoyens. Créant dans ce cas de figure, des liens directs entre production et usage de l'énergie. En conséquence, le consommateur prend conscience des bénéfices tirés d'une meilleure maîtrise de sa consommation et devient un consommateur responsabilisé par rapport à l'utilisation de l'énergie (Berka et Creamer, 2018; Di Marco, 2018; Soubra, 2021).

Dans ce sens, la diminution de la consommation d'énergie s'inscrit dans une évolution vers une sortie des paradigmes marchands classiques, tout en étant étroitement liée aux valeurs environnementales en raison de son impact réduit sur la planète (Debizet et Pappalardo, 2021). Dès lors, les CER s'inscrivent dans cette dynamique en développant des énergies renouvelables, telles que l'éolien qui est un vecteur de la lutte contre le dérèglement climatique, et surtout,

elles permettent de mieux les intégrer au niveau local. Une amélioration de l'acceptabilité sociale des projets éoliens est alors envisagée.

En termes de freins des CER, malgré la conscience d'une sobriété énergétique, la perception des impacts paysagers et sonores peut toujours persister en raison de son caractère subjectif. Il est important de noter que les impacts peuvent varier d'une personne à l'autre et dépendent de plusieurs facteurs, tels que la sensibilité individuelle. Bien qu'il n'existe aucun consensus dans la littérature quant à l'effet direct de l'aspect subjectif, il est important de souligner que différentes perspectives et interprétations existent (Bafoil, 2016). La question de la perception des impacts par les individus pourrait avoir une incidence sur l'acceptabilité.

Par ailleurs, les CER incitent à la maîtrise de la consommation d'énergie mais nos habitudes comportementales ne sont pas actuellement en adéquation avec la possibilité d'une certaine maîtrise de notre énergie (Innocent et al., 2016). A ce propos, Innocent et al. (2016) ont mentionné que :

Conscient de son rôle dans la transition écologique, le consommateur semble prêt à agir dans sa consommation courante, mais son comportement domestique est guidé par de nombreux besoins, habitudes ou contraintes allant bien au-delà des économies d'énergie. Malgré des attitudes et comportements déclarés positifs en matière d'économie d'énergie, cela est loin de se concrétiser en matière de consommation réelle.
(p. 12)

L'incompatibilité entre la volonté et le comportement des citoyens constitue notre deuxième frein aux CER.

2.2.2 Au niveau de l'identité territoriale

Nous avons remarqué que la plupart des citoyens s'inscrivent dans une identité territoriale et paysagère. A la vue de la construction d'une éolienne, certains riverains expriment leur opposition, motivés par le désir de préserver les espaces qui composent généralement leur cadre de vie qui est le plus souvent rural (Bauwens, 2015). Leur action vise également à défendre l'identité du territoire dans lequel ils habitent, en préservant son caractère distinctif, sa beauté naturelle et sa quiétude. Ils considèrent que l'installation d'une éolienne pourrait altérer l'harmonie de leur environnement, en introduisant un élément visuel et sonore incongru (Harou et al., 2021). C'est pourquoi la population locale est l'acteur central de la problématique de l'acceptabilité sociale des projets éoliens.

Dans un projet comme celui des CER, le développement d'un projet éolien émane du citoyen (Debizet et Pappalardo, 2021; Wilkin, 2020). Le projet est pris en main de façon intégrale par les citoyens membres puisqu'ils sont présents dès le départ (Debizet et Pappalardo, 2021). Ces derniers initient le projet, sont les décideurs et peuvent être accompagnés de collectivités territoriales ou d'entreprises locales. De plus, ils souhaitent exercer leur influence sur les projets et proposer des initiatives qui reflètent leurs valeurs et aspirations territoriales. Ainsi, ils s'impliquent dans la conception de projets éoliens qui sont en harmonie avec les caractéristiques spécifiques de leur territoire, prenant en compte ses particularités géographiques, culturelles et sociales (Canel-Depitre, 2017). C'est la raison pour laquelle une meilleure acceptabilité des projets éoliens dans l'identité du territoire est perçue par les habitants et notamment, par ceux qui sont présents au cœur de cette communauté.

Toutefois, un frein a été retenu concernant la persistance du sentiment que l'identité territoriale demeure menacée. La proximité des éoliennes avec les habitations suscite certaines préoccupations et controverses. Dans n'importe quelle situation, l'acceptabilité tend à diminuer dès lors qu'une infrastructure éolienne est spatialement proche des habitations. Certains résidents peuvent considérer cela comme une dégradation esthétique de leur environnement. Le sentiment que l'identité territoriale est menacée par l'infrastructure éolienne, peut toujours être puissant et persistant (Canel-Depitre, 2017). En somme, tout espoir d'intégrer une éolienne dans l'identité territoriale à travers une communauté s'amenuise.

2.2.3 Au niveau politique

Les CER constituent un enjeu politique via la participation des citoyens. Comme il a été évoqué précédemment, le secteur de l'éolien fait souvent face à des débats et critiques sur la participation citoyenne en amont de l'élaboration d'éoliennes, celle-ci étant jugée comme une consultation « alibi » (Zaunbrecher et Ziefle, 2016). Au sein des CER, la participation est considérée, sous l'angle de la directive européenne, comme une participation ouverte et volontaire. Cette participation possède l'opportunité d'être encadrée par une personne morale autonome et contrôlée par les citoyens qui peuvent exercer une influence sur le processus de décision (Berka et Creamer, 2018; Di Marco, 2018).

Grâce aux CER, les acteurs locaux ont retrouvé un rôle qu'ils avaient perdu à l'heure des réseaux nationalisés et centralisés (Lepesant, 2018). En effet, les CER offrent la possibilité aux citoyens de devenir acteurs et parties-prenantes de la production énergétique de leur territoire (Di Marco, 2018). L'idée est de donner au citoyen plus de pouvoir car l'énergie est produite dans des territoires là où les citoyens ont une bonne connaissance des spécificités de celui-ci

(Berka et Creamer, 2018). De plus, beaucoup de chercheurs et de praticiens tiennent désormais pour acquis le fait que les acteurs locaux ont vocation à davantage intervenir dans la gouvernance de la transition énergétique (Boutaud, 2016; Deshaies, 2014; Klagge et Brocke, 2015; Poupeau et Boutaud, 2021).

Comme mentionné dans le chapitre 1, les CER se réfèrent à un modèle de participation citoyenne semblable à celui des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable. Ces coopératives fondent leur fonctionnement sur le principe « une personne = une voix », indépendamment du montant des actions détenues. L'avantage est de pouvoir participer de manière démocratique au processus de décision (Blanchet et Herzberg, 2019). Ces dernières renvoient une image mettant en avant l'humain, plutôt que de se concentrer exclusivement sur l'aspect physique ou matériel de l'infrastructure. Dès lors, la participation du citoyen permet de contrer le sentiment d'injustice procédurale fréquemment reproché aux projets éoliens industriels.

Néanmoins, il est à noter que le principe de justice procédurale prend aussi en compte la diffusion d'informations (Bauwens, 2015). Une des barrières aux CER est qu'en Wallonie, le concept a été introduit récemment et peu de communication a été déployée par le secteur public. En conséquence, sa structure reste largement méconnue et incomprise au vu de la nouveauté du projet. De plus, la mise en place d'une communauté impose des démarches administratives (UVCW, 2020). La lourdeur administrative ajoute une couche supplémentaire aux difficultés d'entreprendre un projet comme tel. Le développement des CER se heurte également à une autre barrière qui repose sur la complexité de créer une communauté avec des citoyens résidant à proximité. Pour former une communauté, il est important que les participants se trouvent à proximité les uns des autres. Cette proximité présente certains défis et complexités. Blanchet et Herzberg (2019) soulignent que les communautés sont des organisations hétérogènes et par conséquent, ces dernières sont propices à générer des tensions entre les différents acteurs.

2.2.4 Au niveau économique

L'acceptabilité des projets éoliens a été observée de manière positive quand une dispersion locale des bénéfices est présente. Pour compenser les coûts qui font référence aux impacts de l'éolien sur les citoyens, les promoteurs privés n'hésitent pas à offrir des compensations financières. Toutefois, ces bénéfices monétaires engendrent des effets négatifs sur l'acceptabilité sociale (Kermagoret et al., 2015). De fait, un effet de corruption apparaît et le sentiment que le projet contribue à l'intérêt collectif régresse. Quant aux CER, divers intérêts économiques sont retenus dans la littérature. Voyons plus précisément comment une CER peut

offrir une réponse au problème d'injustice distributive des projets éoliens en générant des bénéfices d'un point de vue individuel et collectif.

D'un point de vue individuel, avec un modèle décentralisé, le citoyen a la possibilité d'investir dans des infrastructures de production d'énergie éolienne près de chez lui ou d'une autre manière, de devenir producteur d'une énergie qui se vend sur les marchés. Dans la première situation, les citoyens peuvent percevoir des dividendes liés à leur participation financière dans un projet éolien. Le retour sur investissement des projets éoliens se révèle rapide et favorable en raison des faibles coûts opérationnels associés (Debizet et Pappalardo, 2021). En effet, contrairement aux énergies fossiles ou nucléaires, l'énergie éolienne provient gratuitement du vent et est souvent disponible localement (Boutaud, 2016). Dans la deuxième situation, la Wallonie a opté pour un mécanisme de certificats verts, octroyant aux producteurs d'énergie renouvelable des certificats pour leur production et obligeant les fournisseurs d'électricité à incorporer dans l'électricité qu'ils distribuent une certaine part d'énergie verte (Energie Commune, 2021). Le principe du mécanisme des certificats verts qui constituent une recette complémentaire pour les producteurs, est destiné à compenser le surcoût de production, de manière à pouvoir vendre celle-ci à prix concurrentiel sur le marché de l'énergie (Duquesne, 2014).

D'un point de vue collectif, la plupart des auteurs renvoient à des retombées positives sur l'économie territoriale des projets implantés sur celui-ci. Premièrement, les profits générés par ces activités demeurent localisés sur le territoire où elles sont exercées, plutôt que d'être distribués sous forme de dividendes à des actionnaires étrangers. Les CER ont la possibilité de réaffecter les bénéfices vers d'autres projets durables et ancrés localement. Cela signifie que les ressources financières peuvent être réinvesties dans des initiatives qui contribuent au développement et à la promotion de solutions durables sur le territoire, renforçant ainsi l'autonomie économique et la résilience de la communauté. Ces fonds peuvent être alloués à diverses initiatives, telles que des projets d'énergie renouvelable supplémentaires, des programmes de conservation de l'environnement, des initiatives sociales ou des projets de développement communautaire, créant ainsi un cercle vertueux de réinvestissement local (Berka et Creamer, 2018; Debizet et Pappalardo, 2021). Deuxièmement, le secteur de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de la production d'énergie renouvelable, tel que l'éolien, accroît les emplois locaux (Klagge et Brocke, 2015). En Belgique, le nombre d'emplois directs et indirects dans la filière éolienne est passé de 4 610 en 2015 à 7 500 en 2019 (Wallonie énergie, 2022). La Wallonie dispose d'un nombre significatif d'acteurs jouissant d'un

savoir-faire intégrable dans le secteur éolien, ce qui se reflète dans la présence de près de 80 entreprises actives dans la filière éolienne en 2019 (ReWallonia, 2019). Troisièmement, les CER contribuent à la lutte contre la précarité énergétique (Blanchet et Carsten Herzberg, 2019). Des projets-pilotes, comme celui des logements sociaux « Logivesdre » que nous avons évoqué dans le chapitre 1, illustrent que ces communautés sont des vecteurs de solidarité, notamment par l'inclusion de logements sociaux et de ménages à bas revenus (Energie Commune, 2022). Accorder aux citoyens de consommer directement l'énergie produite localement permet de répartir cette différence d'argent entre producteurs et consommateurs. L'avantage du courant produit de manière décentralisée, est qu'entre le point d'entrée et le point d'approvisionnement, le réseau s'opérationnalise sur une plus courte distance (Boutaud, 2016). Alors, les pertes d'utilisation du réseau, ainsi que les coûts économiques sont réduits.

Cependant, d'un côté, l'énergie partagée au sein d'une CER doit toujours transiter par le réseau public car il est interdit de créer des micro-réseaux privés (Wallonie énergie, s. d.). Dès lors, les fournisseurs privés sont toujours présents dans le fonctionnement des communautés avec leur pensée capitaliste. D'un autre côté, les ressources financières tendent à freiner les acteurs dans leur engagement dans les actions onéreuses (La Branche et Bosboeuf, 2017). Les installations de production énergétique, et particulièrement l'installation d'une éolienne, présentent un coût à l'investissement dont les acteurs locaux (coopérative, commune, etc.) ne disposent pas ou ont une trop faible capacité à trouver des financements (Energie Plus, 2022a).

3 Le cadre analytique

Jusqu'à présent, la littérature nous a permis de saisir d'une part les facteurs de l'acceptabilité sociale des projets éoliens et d'autre part, les bénéfices et freins des CER dans les projets éoliens. Or, il est nécessaire d'articuler ces deux variables afin de répondre à notre question de recherche initialement posée : *comment les bénéfices et freins des communautés d'énergie renouvelable influencent-ils l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie ?*

Au vu des éléments théoriques apportés dans ce deuxième chapitre, les lignes qui suivent permettent d'y répondre en formulant des hypothèses et en opérationnalisant les variables pour les mettre à l'épreuve. Pour réaliser cette opérationnalisation, chacune des variables indépendantes a été respectivement décomposée en indicateurs. L'annexe 7 présente un tableau reprenant l'ensemble des indicateurs. Il est à noter que pour l'élaboration de nos hypothèses,

nous nous sommes focalisée sur les bénéfices des CER qui engendrent une acceptabilité des projets éoliens. Les freins des CER ont été développés pour nous permettre de prévoir et d'expliquer dans la suite de notre recherche, pourquoi certaines de nos hypothèses n'ont pas été confirmées.

La première hypothèse (H1) aborde la sensibilité environnementale. Une corrélation a été observée entre l'acceptabilité sociale, qui implique l'appropriation des enjeux de la transition énergétique, et une attitude positive envers les projets éoliens (un facteur de l'attitude). Par ailleurs, la CER prend en compte cette sensibilité environnementale dans son élaboration. Favorisant la maîtrise de l'énergie par le consommateur, les CER saisissent les enjeux de la transition énergétique (I1), ce qui façonne notre premier indicateur. C'est pourquoi nous pouvons établir notre première hypothèse :

H1 : Les CER suscitent une sensibilité environnementale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci

La deuxième hypothèse (H2) concerne l'identité territoriale. Par rapport aux facteurs de l'acceptabilité sociale, nous avons constaté que les promoteurs éoliens ignoraient la plupart du temps le lien qui unissait les citoyens à leur territoire (facteur de la prise en compte de l'identité territoriale), dégradant cette acceptabilité. Par contre, au sein des CER, le développement d'un projet éolien émane du citoyen et par conséquent, présente des atouts pour développer des éoliennes en adéquation avec le territoire (I2). Cela constitue notre deuxième indicateur. Dès lors, nous pouvons établir notre deuxième hypothèse :

H2 : Les CER suscitent une prise en compte de l'identité territoriale à l'égard de l'éolien, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.

La troisième hypothèse (H3) met en avant la justice procédurale. L'acceptabilité sociale des projets en matière d'éolien est améliorée par le sentiment d'équité et de légitimité dans les prises de décisions (facteur de justice procédurale), et plus précisément par la participation citoyenne. Comme énoncé dans la directive européenne instituant les CER, l'accent est mis sur la participation citoyenne (I3), ce qui nous amène à notre troisième indicateur. En effet, les CER offrent la possibilité aux citoyens de devenir acteurs et parties-prenantes dans la gouvernance de la transition énergétique. En participant de manière démocratique au processus de décision, les CER peuvent contrer le sentiment d'injustice procédurale fréquemment reproché aux projets éoliens industriels. A partir de cette théorie, nous pouvons construire notre troisième hypothèse:

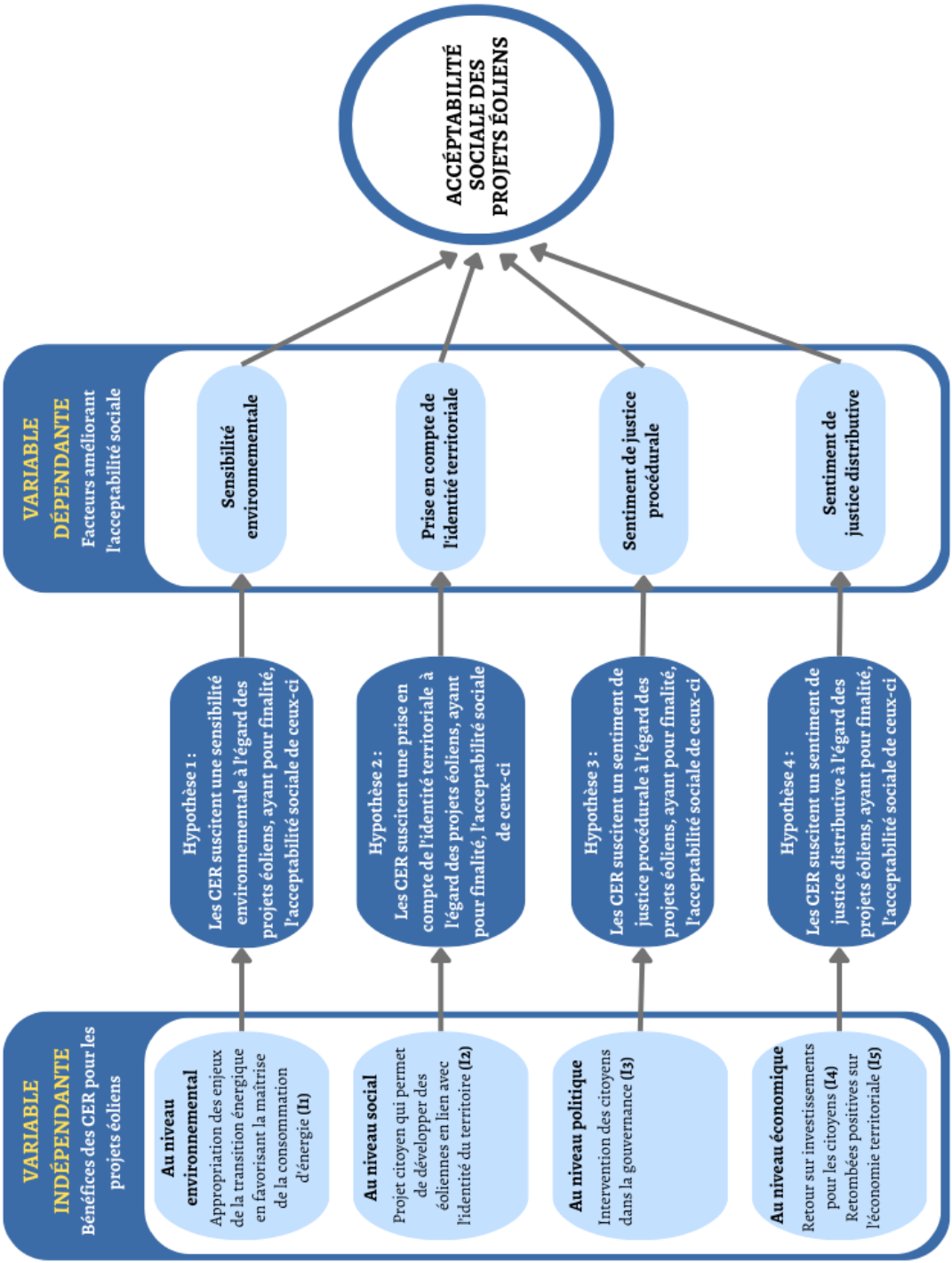
H3 : Les CER suscitent un sentiment de justice procédurale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.

Enfin, la quatrième hypothèse (H4) évoque la justice distributive. Précédemment, nous avons établi que le facteur de sentiment de justice distributive influence l'acceptabilité sociale. Dans la plupart des projets éoliens, des bénéfices monétaires sont mis en place comme les compensations financières visant à dédommager les citoyens affectés par les éoliennes. Toutefois, cette compensation financière engendre des effets sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Grâce aux CER, les bénéfices économiques liés aux projets éoliens sont distribués de manière plus juste, améliorant ainsi le sentiment de justice distributive des citoyens lors de la construction d'éoliennes. En effet, notre quatrième indicateur porte sur la possibilité pour le citoyen d'investir dans des infrastructures de production d'énergie éolienne à proximité de celui-ci ou de devenir producteur d'une énergie possédant une valeur marchande (I4). De plus, les projets implantés sur un territoire engendrent des retombées positives sur l'économie de celui-ci, ce qui présente notre cinquième indicateur (I5). Ces retombées peuvent être des investissements dans d'autres projets durables et locaux, renforcer l'employabilité et enfin, un moyen de la lutte contre la précarité énergétique. Par conséquent, notre dernière hypothèse postule que :

H4 : Les CER suscitent un sentiment de justice distributive à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.

Afin de permettre une meilleure visualisation du cadre d’analyse, nous pouvons représenter schématiquement celui-ci de la manière qui suit :

Figure 2 : Tableau du cadre d’analyse



Source : élaboration de la mémorante

CHAPITRE 3 : Cadre méthodologique

Il convient maintenant d'aborder la méthodologie de notre recherche. La méthode hypothético-déductive a été privilégiée puisque nous avons forgé nos hypothèses à partir de la littérature scientifique en amont de l'investigation empirique. En effet, la revue de la littérature nous a permis de comprendre les aspects théoriques de notre question de recherche et d'en déduire des hypothèses. Pour mener à bien notre collecte de données empiriques, nous procédons à une analyse qualitative, basée sur des entretiens individuels semi-directifs visant à repérer les logiques de pensée et d'action d'individus. Une fois les données qualitatives récoltées, nous coderons et analyserons les données récoltées afin de pouvoir dégager une réponse à nos hypothèses.

Ce chapitre abordera dans une première partie, l'approche qualitative et nous présenterons plus spécifiquement le choix de la méthode utilisée pour la collecte des données. Une deuxième partie exposera la méthode d'analyse des données qui a été utilisée, à savoir l'analyse thématique.

1 L'approche qualitative

1.1 Forces et faiblesses de cette démarche

L'approche qualitative est une méthode d'analyse des données qui repose sur le traitement en profondeur d'un nombre relativement restreint de données. Cette dernière vise à la compréhension de phénomènes sociaux et en d'autres mots, à repérer les logiques de pensée et d'action de certains individus (Corman et al., 2016). Par ailleurs, dans les sciences sociales, elle est régulièrement utilisée et lorsqu'il s'agit de récolter des données, l'entretien est l'une des méthodes les plus répandues dans les recherches qualitatives (Corman et al., 2016). A cet égard, nous procédons par entretiens semi-directifs axés autour d'un guide d'entretien ayant été préalablement construit sur la base du cadre théorique. Les questions reprises dans le guide d'entretien sont évidemment orientées vers le sujet que nous entendons à analyser.

L'avantage de l'entretien semi-directif est que ce dernier laisse supposer une certaine flexibilité. Les répondants sont effectivement amenés à s'exprimer plus facilement, à l'inverse des entretiens directifs dont l'objectif est d'obtenir des réponses brèves (Corman et al., 2016). L'intérêt est de concilier des questions ciblées sur le sujet à explorer mais également de laisser

une certaine liberté à l'intervenant. Cette liberté permet de souligner des aspects qui paraissent importants au l'interviewé et ainsi éventuellement orienter le chercheur vers d'autres pistes. De plus, l'entrevue semi-dirigée offre également la possibilité d'observer les attitudes non-verbales comme les expressions faciales, mimiques, réactions comportementales, changement de voix, etc. (Corman et al., 2016).

Cette approche présente aussi des faiblesses. Au nombre de celles qui sont le plus souvent mises en avant, figure l'incapacité de couvrir l'ensemble de la population, rendant les résultats non-représentatifs (Corman et al., 2016). En dépit de cette lacune, nous recueillerons et analyserons les données qualitatives, auprès de notre groupe cible, par l'intermédiaire d'entretiens semi-directifs et de l'analyse de contenus thématiques.

1.2 Construction de l'échantillonnage

Le choix s'étant porté sur l'approche qualitative, l'échantillonnage consiste en un processus de sélection précis de personnes ciblées pour réaliser nos entretiens. Seront successivement abordés : le mode d'identification de notre public cible, la prise de contact avec celui-ci, ainsi que la construction de notre guide d'entretien et le déroulement des entretiens. La récolte de ces informations pertinentes à partir de notre public cible nous permettra de répondre à la problématique et aux hypothèses de départ.

1.2.1 Identification du public cible et prise de contact

Tout d'abord, cette étape a commencé à prendre forme après la revue de la littérature et l'élaboration de notre cadre d'analyse. Il a été question de prendre connaissance des différents aspects de la question de recherche, ce qui a amené à de longues réflexions sur la construction de notre échantillon. Pour rappel, notre question de recherche tente de déterminer l'influence des CER sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. L'acceptabilité est un jugement collectif qui à la base, peut être positif ou négatif et qui surtout, ne se fige pas dans le temps. C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité que notre échantillon comporte un public cible équilibré entre des personnes ayant un sentiment favorable ou non à l'égard des projets éoliens.

De plus, notre recherche s'inscrit dans un espace limité à la Région wallonne pour différentes raisons. Il s'agit en effet d'une recherche élaborée sur une période de moins d'un an et simultanément à l'accomplissement d'un stage et de l'assistance aux derniers cours de l'année d'études. Il a dès lors été préférable de conditionner notre recherche à une seule région et non à l'entièreté de la Belgique. En outre, venant de la Région wallonne, il a été plus aisé d'identifier notre public cible au sein de celle-ci, d'autant plus que nous avons également pris en compte la

barrière de la langue. Quant aux CER, la Région wallonne est un cas particulièrement intéressant car au vu de la nouveauté du concept, le public cible n'a pu être influencé au préalable par de fausses informations. Par conséquent, étant donné que notre recherche se limite en termes d'espace, nous avons pris l'option de nous concentrer sur des résidents de cette région.

Maintenant que notre public cible est défini, il convient de décrire comment la recherche de ces personnes s'est effectuée en fonction de nos deux critères. Cette recherche s'est opérée en trois temps : premièrement, lors d'un stage au sein du SPW ARNE, deuxièmement, au moyen de Facebook et troisièmement, grâce au cercle de connaissances.

Dans un premier temps, le stage a été l'occasion de récolter une partie des données empiriques directement utiles pour traiter la question de recherche. En effet, avec notre maître de stage et nos collègues, nous avons eu, à plusieurs reprises, des discussions au sujet de ce mémoire. Celui-ci les a interpellés sous plusieurs aspects et ils n'ont dès lors pas hésité à partager leurs avis ainsi que leurs expériences dans le domaine. Nous sommes parvenue à découvrir que certains collègues avaient dans leur entourage, des personnes intégrées dans des coopératives éoliennes. Plus précisément, il s'agissait de deux personnes favorables à l'égard de l'éolien et qui habitaient en Région wallonne, ce qui correspondait aux critères de sélection du public cible. Ayant eu connaissance de cette information, une première prise de contact a été opérée par mail et ces personnes ont promptement répondu pour organiser un entretien.

En deuxième lieu, comme nous avons déjà deux personnes ayant un avis favorable à l'égard de l'éolien, une recherche de personnes ayant un avis opposé a alors été entamée. Afin de renforcer la précision de notre échantillonnage, nous n'avons pas souhaité prendre simplement des personnes considérées comme des anti-éoliens. Au contraire, nous avons tenté d'identifier des personnes qui résidaient à proximité d'un projet pilote de CER comprenant l'installation d'éoliennes implantée en Wallonie. L'objectif était principalement de récolter le témoignage de personnes s'opposant aux éoliennes, et plus concrètement, de percevoir si l'installation de ce projet pilote de CER, avait un impact sur leur acceptabilité des projets éoliens. Par ailleurs, la perle rare a été trouvée à travers le projet d'« HospiGREEN », situé à Tournai, où l'installation de panneaux photovoltaïques et d'une éolienne dans un parc industriel, bénéficient à différents secteurs hospitaliers et au CPAS de la commune.

Dans cette recherche de personnes contre les infrastructures éoliennes, quoi de mieux que Facebook pour tomber sur des groupes rassemblant des individus partageant leur

mécontentement à l'égard de l'éolien. Comme l'éolienne du projet d'« HospiGREEN » se situe dans la commune de Tournai et plus précisément, dans le parc industriel de la ville de Froyennes, un groupe Facebook intitulé « EOLIENNE FROYENNES » a été aisément trouvé. Ce groupe conteste l'implantation d'éoliennes supplémentaires dans le parc industriel qui contient actuellement huit éoliennes. Afin d'obtenir un entretien avec des membres de ce groupe, un poste a été rédigé et publié. Dans ce poste, y était décrit l'objet de la recherche, une invitation à prendre contact, ainsi que les circonstances du déroulement de l'entretien. Nous reviendrons en détail dans le point suivant sur ces modalités du déroulement de celui-ci. Par la suite, la publication du poste a généré d'une part des réactions vives, voire critiques, et d'autre part, des réponses fructueuses pour la réalisation d'entretiens. Trois personnes ont pris contact avec nous via la messagerie privée et l'adresse mail. Enfin, nous sommes parvenue à planifier des entretiens avec ces personnes.

Troisièmement, toujours dans l'objectif d'un équilibre au sein de notre public cible, une personne favorable aux énergies renouvelables manquait à l'appel. C'est pourquoi, ayant communiqué de diverses manières le sujet du mémoire et la recherche de notre public cible, notre dernière personne a été trouvée grâce à notre réseau de connaissances. Nous avons trouvé cette personne particulièrement pertinente pour notre recherche, car non seulement elle avait récemment installé des panneaux photovoltaïques, mais elle avait également exprimé son intention de créer une CER afin de partager l'excédent d'énergie de ses panneaux photovoltaïques avec la copropriété. La recherche de notre échantillonnage s'est clôturée avec cette dernière personne.

En définitive, trois semaines ont été nécessaires pour trouver les six personnes qui constituent l'échantillon. Grâce au tableau récapitulatif reproduit ci-dessous, nous disposons d'une vue d'ensemble des personnes que nous avons tâché d'interroger. Dans le cadre de ce mémoire, le nombre de six participants semble être pertinent et suffisant étant donné qu'un entretien supplémentaire ne nous apporterait probablement pas de nouveaux matériaux à exploiter au sujet de notre recherche.

Figure 3 : Tableau de l'échantillonnage

	Prénom	Âge	Localité	Profession	Lien avec les énergies renouvelables
Pro-éolien	Marc	59 ans	Ecaussinnes	Bio-ingénieur	Fait partie d'une coopérative éolienne
	Pascal	+/- 60 ans	Temploux	Ingénieur	Fait partie d'une coopérative éolienne
	Philippe	56 ans	Braine-le-Comte	Infirmier	Possède des panneaux photovoltaïques et veut faire CER dans la copropriété
Anti-éolien	Laurent	41 ans	Esplechin	Programmeur	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes
	Françoise	59 ans	Blandain	Professeur	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes
	Luc	66 ans	Froyennes	Retraité	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes

Source : élaboration de la mémorante

1.2.2 Guide d'entretien individuel semi-directif et déroulement des entretiens

Le guide d'entretien individuel semi-directif a été élaboré en reprenant chaque partie liée à la revue de la littérature effectuée dans le chapitre précédent et en formulant les questions en lien avec cette dernière (voir annexe 8). L'objectif du guide d'entretien était de pouvoir tester nos hypothèses. Afin d'y parvenir, nous avons construit notre entretien en trois parties différentes, une première pour introduire notre entretien, une deuxième prenant en compte le corps de notre recherche et enfin, une dernière partie pour conclure l'entretien. Nous allons exposer comment nos 15 questions se sont intégrées dans chacune de nos parties :

Notre première partie consistait principalement à faire connaissance avec l'acteur interviewé. Il a été demandé à la personne de se présenter brièvement (nom, prénom, âge, lieu de résidence et profession). Puis, une deuxième question a été posée à propos du lien entre la personne et les énergies renouvelables. Cette question avait pour but d'amener progressivement au sujet de l'éolien qui s'insère dans la partie suivante.

Dans notre deuxième partie, nous avons distingué trois approches. La première portait sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Pour celle-ci, nous voulions déterminer le niveau d'acceptabilité de la personne à l'égard de l'éolien. A cet égard, les facteurs d'influence de

l'acceptabilité sociale ont été repris dans nos questions. Ces facteurs qui font partie intégrante de nos hypothèses, se composent de la sensibilité environnementale, de la prise en compte de l'identité territoriale, de la justice procédurale et enfin, de la justice distributive. Cette première approche est directement en lien avec notre troisième approche que nous développerons davantage ci-dessous.

La deuxième approche a permis d'aborder la notion des CER. Nous voulions tout d'abord savoir quel était le niveau de connaissance des CER auprès de nos interviewés. En fonction de leur réponse, nous avons expliqué le concept par l'intermédiaire de deux vidéos assez courtes (environ deux minutes). Une remise à niveau de la connaissance de ce concept a pu être effectuée. Puis, nous avons la volonté d'être informée sur leur motivation à intégrer une communauté et nous leur avons demandé si cela les intéressait.

La troisième approche consistait à déterminer l'impact des CER sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Pour comprendre comment l'élaboration de nos questions a été effectuée, il convient de revenir sur notre première approche. En effet, cette dernière a tenté de déterminer le niveau d'acceptabilité de la personne à l'égard de l'éolien. Dans notre troisième approche, l'objectif était le même, à la différence que nous y avons intégré le concept des CER. Il s'ensuit que, dans cette approche, nous pouvons parvenir à déceler si le concept des CER apportait des modifications sur l'acceptabilité. Dès lors, cette comparaison entre nos deux approches, nous a permis d'obtenir des réponses pertinentes pour nos hypothèses.

Les trois approches étant détaillées, nous arrivons à la dernière partie de notre guide d'entretien : la troisième partie sur l'achèvement de l'entretien à travers une note constructive. Nous avons offert à l'acteur interviewé la possibilité de poser ses derniers questionnements. Il a aussi été demandé un retour sur le sentiment de la personne par rapport au déroulement de l'entretien. Bien évidemment, nous avons insisté pour remercier celle-ci du temps qu'elle nous a accordé et de ses réponses qui nous ont permis de faire progresser notre recherche.

Maintenant que nous avons expliqué le contenu de notre guide d'entretien, passons au déroulement de celui-ci. Lors de la prise de contact avec nos six interviewés, nous avons pris la précaution de les informer sur la durée envisagée pour l'entretien (environ une heure), de la possibilité de réaliser un entretien en face-à-face ou à distance et également, de l'obligation de l'enregistrement. Suivant les disponibilités des participants, toutes les rencontres ont été réalisées sur une période assez courte, deux semaines pendant le mois de mars 2023. Elles ont été menées en personne pour deux d'entre elles, tandis que les quatre autres ont été réalisées à

distance. Pour les entretiens en personne, les deux personnes nous ont invités à leur domicile. Dans les deux cas, l'entretien s'est déroulé dans la pièce principale du logement et aucun élément perturbateur n'est venu nous interrompre. A noter que pour l'entretien avec Pascal, celui-ci a tenu à inviter un des créateurs de la coopérative éolienne, Jean. Cet entretien s'est alors passé avec deux personnes au lieu d'une. Enfin, pour des raisons pratiques et techniques, quatre entretiens ont été réalisés à distance grâce à l'outil Microsoft Teams.

Notons que les entretiens individuels ont duré entre quarante-cinq minutes et une heure et demie. S'agissant d'un entretien semi-directif, une certaine flexibilité dans l'entretien était envisageable. Certaines questions ont en effet permis de digresser sur d'autres sujets qui à la base, n'étaient pas prévus dans le guide d'entretien. Ces digressions étaient intéressantes car elles nous ont appris des éléments plus en profondeur sur l'éolien, qui avaient pu être seulement survolées lors des recherches. Toutefois, lorsque l'entretien dépassait l'heure, celui-ci a dû être recadré afin de veiller à la possibilité de poser l'ensemble des questions du guide.

Enfin, avec l'accord de chacun des participants, les entretiens ont été enregistrés à l'aide de la fonction dictaphone d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. Un double enregistrement a été prévu en cas de dysfonctionnement d'un des deux appareils. Le choix s'est porté sur ces outils car ce sont des objets de la vie quotidienne qui attirent peu l'attention des personnes lorsqu'elles s'expriment. En parlant de l'accord de nos participants, ceux-ci ont accepté oralement de nous décliner leur identité pour la recherche de ce mémoire. L'utilisation de leur prénom sera employée lors de l'analyse des données afin de citer certains passages des entretiens.

2 L'analyse thématique comme méthode d'analyse des données

L'analyse thématique a été privilégiée pour l'analyse des données récoltées lors des entretiens individuels. Selon Delacroix et al. (2021), l'analyse de contenu thématique consiste en la réalisation d'un tableau récapitulatif qui résume l'ensemble des entretiens effectués. A l'issue de chaque entretien, les réponses des participants sont répertoriées dans les cases thématiques correspondantes. Cet exercice de synthèse contribue à disposer d'un rendu simplifié de nos données récoltées.

Avant de commencer notre analyse thématique, le passage par la retranscription de nos six entretiens a été accompli. Chaque entretien a été restructuré pour des raisons de simplification

après une première lecture de ceux-ci. D'une part, nous nous sommes focalisée sur la première (comprenant la présentation du participant) et la deuxième parties (contenant les trois approches). La troisième partie (concluant l'entretien) de notre guide d'entretien a été omise car elle n'apportait pas d'éléments de réponse supplémentaire. D'autre part, trois distinctions ont été effectuées pour chacun des entretiens. Ces distinctions représentent nos trois différentes approches qui sont l'acceptabilité de l'éolien, la notion de CER et l'impact des CER sur l'acceptabilité de l'éolien. De cette manière, nous avons établi une base solide afin de simplifier l'analyse des données.

Concernant l'analyse thématique, un tableau a été mis au point après une seconde lecture de nos entretiens restructurés. Ce tableau que nous pouvons observer ci-dessous, est découpé en deux colonnes entre les personnes pour et anti-éoliens. Il est également divisé en quatre lignes en fonction de la première (sur la présentation de l'acteur interviewé) et deuxième parties (sur les trois approches) de notre guide d'entretien. De cette façon, le tableau a pu être complété rapidement et un code couleur a été attribué en fonction des réponses de nos participants. Trois couleurs ont été utilisées : la couleur verte signifie que la personne a répondu positivement à la question, la couleur orange a été utilisée si la personne a répondu de manière mitigée ou indécise à la question et enfin, la couleur rouge pour les réponses négatives. Les questions faisant partie de la première partie, étaient des questions relatives à leur identité et donc, le code couleur n'a pas été utilisé pour celle-ci.

Figure 4 : Tableau de l'analyse thématique

Questions posées / Personnes interrogées	Personnes pro-éoliens			Personne anti-éoliens		
	Marc	Pascal	Philippe	Laurent	Françoise	Luc
Q1 : Informations personnelles	59 ans, Ecaussinnes Bio-ingénieur	+/- 60 ans Temploux Ingénieur	56 ans Braine-le-Comte Infirmier	41 ans Esplechin Programmeur	59 ans Blandain Professeur	66 ans Froyennes Retraité
Q2 : Lien avec les énergies renouvelables	Fait partie d'une coopérative éolienne	Fait partie d'une coopérative éolienne	Possède des PV et veut faire CER dans la copropriété	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes	Membre d'un groupe Facebook anti-éolien à Froyennes
Q3 : Sentiments quand ils perçoivent une éolienne	Progrès, conscience environnementale	Fierté	Rien de nouveau (=moulin)	Moche (mauvais)	Moche, bruyant, effet stroboscopique	Problème lié à la concentration et proximité
Q4 : Sentiment d'optimisme, d'irritation ou les 2 ?	Optimisme	Optimisme	Optimisme mais voit le côté négatif aussi	Optimisme mais pas dans les zones rurales	Entre les deux mais insiste sur l'utilisation du béton	Entre les deux mais insiste sur la proximité avec les villages
Q5 : Emplacement des éoliennes prennent en compte l'identité du territoire ?	Oui, cela devient commun	Oui, pas trop moche	Oui, pas choqué si pas à proximité	Non	Ça dépend, ok pour le zoning mais pas dans prairie	Non
Q6 : Intéressé d'intégrer une coopérative ?	Déjà le cas dans Clef SCRL	Déjà le cas dans Eole-lien + COCITER	Oui, approche de la pension	Non car éloigné des propriétaires	Pas convaincue	Déjà le cas dans COCITER
Q7 : Intéressé de savoir d'où viennent les énergies renouvelables ?	Non	Déjà le cas grâce à leur éolienne et COCITER	Oui	Oui	Oui	Déjà le cas grâce à COCITER
PRESENTATION	APPROCHE SUR L' EOLIEN					

APPROCHE SUR LES CER	Q8 : Connaissez-vous les CER ?	Oui via presse et internet	Oui via COCITER	Oui via guichet de l'énergie	Non	Oui	Oui via COCITER
	Q9 : Remarques sur CER ?	Intéressant, futuriste	Bénéfices économiques, responsabilise, autonomie	Intéressant, besoin de règles, Bénéfices économiques	Intéressé	Ne comprend pas comment l'échange s'opère	Intéressant, rapproche des choses simple de la vie
	Q10 : Intéressé d'intégrer une CER ?	Oui	Oui, en projet	Oui, en projet	Oui	Oui	Aimerait mais pas la force à cause de l'administratif
	Q11 : CER modifie votre sentiment à l'égard de l'éolien ?	un peu plus déculpabilisant, maîtrise de son avenir	Oui	Oui tant que c'est local	Non, veut un mix énergétique qui n'est pas en contradiction avec l'environnement	Non	Oui, tant que tout le monde y gagne
APPROCHE SUR IMPACT DES CER SUR ACCEPTABILITE	Q12 : CER prend en compte l'identité du paysage ?	Oui, ça veut dire que tu acceptes que ce soit dans ton paysage	Oui car projet citoyen	Emplacement tient une place primordial	Non	Non	Non, trop d'abus
	Q13 : La participation au sein d'une CER apporte une plus-value ?	Oui, défendre le projet plutôt que le démonter	Oui, humain plus que l'infrastructure	Oui	Non	Non	Problème de l'individualisation et des « râleurs »
	Q14 : Dans une CER, impression que les bénéfices économiques seront répartis de manière plus juste au sein de votre environnement ? Ou impression que le gagnant sera toujours les fournisseurs ?	Oui, une meilleure justice sociale aussi par rapport aux gens les plus démunis	Oui, l'argent reste au niveau local. Il y a quand même aussi un aspect social et donc une partie des revenus de l'éolienne va dans des projets sociaux	Oui, bien évidemment. Sans oublier que les grosses boîtes seront toujours dedans	C'est forcément bénéfique parce que ça pousse aussi les citoyens à s'investir dans des choses qui ne voudraient peut-être pas	Non	Oui, si ça vient de COCITER

Source : élaboration de la mémorante

Cette étape primordiale a permis d'aborder la méthodologie de notre recherche et d'envisager la présentation des données que nous avons récoltées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 4 : Résultats

Grâce aux interviews effectuées, nous possédons désormais de précieuses informations apportant du crédit à notre problématique. L'intérêt de cette partie réside dans la mise en lumière des témoignages. Dans les lignes qui suivent, nous tâcherons de décrire et d'exposer les résultats obtenus à l'issue des différents entretiens réalisés. À l'aide de l'analyse de contenu thématique, nos résultats sont exposés suivant l'ordre des approches.

1 Première approche : L'acceptabilité sociale des projets éoliens

L'acceptabilité sociale des projets éoliens retenait l'attention de notre première approche. Le sujet a été amené par une question générique sur les sentiments de nos intervenants lorsqu'ils apercevaient une éolienne. Les réponses ont été catégoriques entre des personnes qui perçoivent le secteur de l'éolien représentatif de la conscience environnementale, du progrès ou encore de la fierté, et des personnes qui ont pointé la mocheté de l'infrastructure éolienne. Cette distinction s'est majoritairement poursuivie à travers les paroles des participants. D'une part, les personnes ayant été identifiées comme étant des pro-éoliens, ont répondu à la plupart des questions de manière positive. D'autre part, les personnes ayant été identifiées comme étant des anti-éoliens, ont répondu soit de manière négative ou alors de manière mitigée aux questions abordant l'éolien.

A titre d'illustration, la question suivante sollicitait explicitement un positionnement entre un sentiment d'optimisme, d'irritation ou entre les deux à l'égard de l'éolien. Le sentiment majoritairement retenu par quatre personnes est celui partagé entre les sentiments d'optimisme et d'irritation. Or, l'argumentation de ces personnes a fait apparaître notre catégorisation. Les personnes pro-éoliens ont reconnu l'existence des effets négatifs mais elles ont minimisé ces effets et insisté davantage sur le besoin de lutter contre le réchauffement climatique, tandis que les personnes anti-éoliens tenaient un discours opposé. Elles ont mis en évidence leur stupéfaction par rapport à la quantité de béton coulée dans le sol, le bruit, l'effet stroboscopique et l'impact sur la biodiversité. Le témoignage de Laurent (anti-éolien) nous exprime son sentiment : « Il a été prouvé qu'il n'existe pas de vie autour d'une éolienne », « [...] [L'éolienne] est en contradiction avec l'environnement parce qu'elle le détruit ». D'autres observations problématiques ont été mentionnées comme la modification de la trajectoire des nuages, la

perturbation sur les antennes paraboliques et la dangerosité de la proximité avec les sites Seveso.

Ensuite, la troisième question portait sur l'emplacement des éoliennes et son influence sur l'identité territoriale. Tous les participants ont évoqué le même problème, la proximité de celles-ci avec les habitations. Chaque personne a abordé, à différents moments de l'entretien, cette problématique. Selon Philippe, défini comme pro-éolien, l'emplacement a une telle importance que « [...] le choix de l'endroit où on va implanter l'éolienne, ça va quand même être déterminant ». Par ailleurs, les trois personnes anti-éoliens ont rajouté que les éoliennes, principalement implantées dans les zones rurales, étaient localisées à une trop faible distance des habitations alors que la Belgique dispose d'étendues d'espaces verts du côté de la province de Namur ou de Luxembourg. A ce propos, Marc et Laurent ont chacun soulevé un obstacle : premièrement, Marc (pro-éolien) évoque que « [...] ça devient compliqué en Belgique puisqu'on a une densité de population qui est l'une des plus élevées d'Europe ». En deuxième lieu, Laurent (anti-éolien) nous apprenait que « [...] ça ne leur coûte pas très cher de les mettre près d'un système réseau électrique déjà existant », « Au plus proche des usines, au mieux c'est pour leur rentabilité ».

Quant à l'identité territoriale, une distinction s'établit à nouveau dans les propos de nos intervenants. L'emplacement de l'éolienne peut prendre en compte l'identité du paysage pour les trois pro-éoliens, à la condition que la distance est bien respectée. L'éolienne est d'autant plus perçue comme une infrastructure s'immisçant dans le paysage. A l'inverse, les anti-éoliens ont dénoncé l'incompatibilité entre une éolienne et un paysage rural. Françoise (anti-éolien) compare l'infrastructure éolienne à « [...] un véritable coup de poing dans la qualité du paysage tel que je le connaissais auparavant ».

Une quatrième question s'est enquis de savoir si les coopératives d'énergies renouvelables, notamment éolienne, attiraient l'attention de nos intervenants. Trois personnes (deux pro-éoliens et une anti-éolien) participaient déjà à une coopérative et une personne (pro-éolien) a démontré sa motivation pour en intégrer une. Ces personnes ont évoqué qu'elles ne poursuivaient pas un but financier dans cette activité, étant donné le faible rendement. L'implication de celles-ci dans une coopérative s'explique en partie par la volonté d'être « [...] à la base d'une production d'énergie qui pourrait partiellement compenser l'énergie consommée par mon foyer [...] » (Marc, pro-éolien), ainsi que « Tout simplement parce que j'en ai marre que ça soit des actionnaires qui se font du fric sur notre dos » (Luc, anti-éolien). En revanche, les deux autres anti-éoliens se sont positionnés en défaveur de la participation à une coopérative.

Le raisonnement de Laurent (anti-éolien) précise que « [...] les gens qui sont éloignés vont profiter d'un désagrément que j'ai à côté de chez moi », « Et pendant ce temps-là, lui, il est bien parce qu'il ne va pas mettre d'éoliennes à côté de chez lui ».

Lors de l'entretien avec Pascal et Jean, il a été intéressant de parcourir la mise en œuvre de la coopérative éolienne de ceux-ci. Nous avons été amenée à nous questionner sur les contestations à l'égard de leur éolienne et leur réponse a révélé que « C'est un cas assez exceptionnel, on n'a pas eu d'opposants dans le village, donc on n'a pas eu d'habitants qui se sont opposés. Ce sont des gens de l'extérieur qui ont essayé d'attaquer notre permis, mais pas du village. Et depuis qu'elle tourne, on n'a pas eu de plainte » (Jean, pro-éolien). Le peu de contestation s'explique par « [...] le fait qu'on soit citoyen et le fait que ce soit comme une coopérative » (Pascal, pro-éolien). Selon eux, un projet qui est porté par des citoyens ou des gens du village, fait une vraie différence dans l'acceptabilité.

La dernière question portait sur l'importance attribuée par les participants à l'origine de l'énergie renouvelable qu'ils paient dans leur facture d'électricité. Ils ont tous répondu de manière positive, à l'exception d'une seule personne. Cette dernière ne se sentait pas concernée par la question étant donné qu'elle consomme très peu d'électricité grâce à la production de ces multiples panneaux photovoltaïques. En effet, selon Françoise (anti-éolien), ne pas connaître l'origine de l'énergie que nous payons, « [...] c'est endommagé ridiculement pour ne pas profiter soi-même de ce qu'on produit à côté de chez nous ».

Le sujet de la facture d'électricité a déclenché une digression sur un sujet connexe pour presque l'ensemble des participants, celui de la taxe prosumer. Philippe, Laurent et Luc ont particulièrement confié leur incompréhension et déception face à cette taxe.

En fait, ils ont jeté de la poudre aux yeux à pas mal de gens [...] en disant qu'on allait tout payer pour eux et qu'ils auraient des certificats verts. Par exemple, en Wallonie, jusqu'en 2023, la Région wallonne va rembourser la moitié de cette taxe prosumer. A partir de 2024, ils ne rembourseront plus rien du tout. Et cette taxe finance soit-disant le transport, l'acheminement de ton électricité en trop que tu fournis par tes panneaux vers la grande distribution (Philippe, pro-éolien).

Luc (anti-éolien) soulignait avec une pointe d'ironie que les électrons ne parcourent pas de longues distances pour se rendre dans des territoires éloignés. Cette mesure politique a entraîné pour lui, « [...] une perte de confiance vis-à-vis des politiques, et que ça commence à être difficile ».

2 Deuxième approche : Le concept des CER

L'approche sur les CER a rassemblé trois questions sur la connaissance et l'avis de nos participants sur le sujet. La première question qui sondait le niveau de connaissance des participants, a permis de relever que cinq personnes sur six avaient déjà entendu parlé des CER via la presse, internet, le guichet de l'énergie ou encore via le Comptoir Citoyen des Energies (COCITER)¹⁹. Ensuite, après avoir visionné une vidéo explicative sur les CER, la question suivante demandait aux personnes d'exprimer leurs avis et remarques. Tous les participants ont fourni un avis généralement favorable à l'égard de la mise en place des CER. De plus, la plupart estimaient que le projet était prometteur pour l'avenir et comportait des avantages importants pour les citoyens. Par exemple, Marc (pro-éolien) évoquait que « Tu as l'impression de prendre ton sort en main quand tu fais ça ».

Le visionnage de la vidéo a suscité des questionnements sur le fonctionnement des CER auprès de nos participants. A titre d'illustration, Philippe (pro-éolien) se questionnait notamment sur la capacité du réseau à supporter une trop grande production : « Si tout le monde décide de faire ça, ça devient compliqué. Imagine, tous les petits comités de quartier, les petits comités de riverains qui décident de faire ça, il va y avoir des problèmes. Autrement, le jour où il y aura un problème, il y aura une trop grande production, ils ne pourront pas produire », « Il faut quand même qu'il y ait certaines règles [...] ». D'autres questions sont parvenues par Jean et Pascal qui ont mentionné l'importance de mettre en œuvre un modèle économique. En effet, leur modèle économique se baserait sur : « Alors s'il y a des batteries, des clients, enfin, des consommateurs et des objets ou des applications souples sur lesquels on peut jouer, je pense que les trois ensembles, on peut améliorer le fonctionnement du réseau [...] » (Jean, pro-éolien).

En somme, notre dernière question sondait la volonté de nos participants à rejoindre une CER. En termes de résultats, l'ensemble de ceux-ci se disent favorables à intégrer une CER dans le futur. Cette intégration comporte toutefois certains freins qui ont été mis en évidence par trois personnes (un pro-éolien et deux anti-éoliens) : d'un côté, la complexité des démarches administratives, et d'un autre côté, la difficulté de rassembler ses voisins lorsque les relations entre eux ne permettent pas d'assumer un tel projet. A noter que ces difficultés ne représentent pas un blocage total pour les personnes concernées.

¹⁹ « COCITER (le Comptoir Citoyen des Energies) est le seul fournisseur d'électricité wallon qui propose une électricité 100% verte, 100% locale et 100% coopérative. C'est une société coopérative qui rassemble plusieurs coopératives citoyennes wallonnes productrices d'électricité renouvelable » (COCITER, s. d.).

3 Troisième approche : Impact des CER sur l'acceptabilité

Pour rappel, la troisième approche tente de déterminer l'influence ou non des CER sur l'acceptabilité de nos participants à l'égard de l'éolien. Pour y parvenir, nos questions suivent les mêmes thèmes que nous avons déjà parcouru lors de la première approche sur l'éolien : le sentiment à l'égard de l'éolien, l'identité du paysage, la participation citoyenne et les bénéfices économiques. A la différence de la première approche, nous avons intégré le concept des CER qui a été expliqué au préalable dans la deuxième approche.

Dans l'ensemble, nous pouvons constater que les personnes pro-éoliens ont répondu assez positivement aux questions de la troisième approche, tandis que les personnes anti-éoliens, sauf une seule, restent sur leur position concernant les éoliennes, même si celles-ci font partie intégrante d'une CER.

La première question était « Pensez-vous avoir un sentiment différent à l'égard d'une éolienne si celle-ci appartenait à une CER ? ». Dans les réponses à cette question, la catégorisation entre pro et anti-éolien est encore présente. D'un côté, les pro-éoliens ont gardé leur sentiment favorable à l'égard de l'éolien. Marc (pro-éolien) mentionnait que « Tu as l'impression de maîtriser ton avenir quelque part. Ce qui n'est pas le cas des industriels qui peut-être investissent dans l'éolien et qui le font uniquement à des fins financières ». De plus, il a également mis en avant que les CER étaient bénéfiques pour l'environnement grâce à la maîtrise de la consommation d'énergie : « Le meilleur geste, c'est de consommer moins ». D'un autre côté, deux anti-éoliens sur trois ont affirmé que leur sentiment n'avait pas changé à l'égard de l'éolien et celui-ci restait négatif. En revanche, Luc est l'unique personne opposée à l'éolien à avoir changé d'opinion et à se rallier à la position favorable aux éoliennes. Il a toutefois émis la réserve qu'« [...] il faut voir finalement, si tout le monde y gagne » (Luc, anti-éolien). Dès lors, Luc met en avant le besoin d'une contrepartie lorsqu'une personne subit des perturbations causées par une éolienne. Cette contrepartie peut être perçue grâce à la création d'une CER selon lui.

Ensuite, la deuxième question demandait à nos participants si une éolienne appartenait à une CER, est-ce que la CER prendrait mieux en compte ou pas l'identité de leur territoire. Suite à cette question, deux personnes pro-éoliens ont répondu de manière explicite avec une approbation. En effet, Marc (pro-éolien) a réagi en disant que « Si tu participes à un projet, ça veut dire que tu acceptes que ce soit dans ton paysage ». A l'inverse, un pro-éolien n'a pas partagé le même avis car il estime que même dans une CER, « L'emplacement aura toujours un

rôle primordial [...] » (Philippe, pro-éolien). Ce constat a été retrouvé chez les trois anti-éoliens. Les propos de Luc (anti-éolien) témoignent de cette position : « Ça changera pas parce que les gens ne sont pas prêts à ça. Il y a eu trop d'abus de la part des organismes qui s'occupent de ça pour que finalement une éolienne, même en communauté d'énergie, soit acceptée ».

L'avant-dernière question de l'entretien questionnait sur la participation des citoyens au sein des CER. Quatre personnes sur six ont répondu que la participation des citoyens au sein des CER apportait une plus-value. En effet, Marc et Jean ont tenu des propos très similaires : « [...] la communauté d'énergie va augmenter ce sentiment d'appartenance à une communauté qui est responsable, qui est autonome, qui se débrouille et qui n'a pas besoin d'une grande personne ou d'une grande entreprise pour vivre » (Jean, pro-éolien). Il a également ajouté que dans le contexte de la création d'une communauté d'énergie, les acteurs engagés ont tendance à valoriser l'aspect communautaire, caractérisé par le partage, la solidarité et l'intérêt mutuel. Ces aspects jouent un rôle clé dans l'amorce et la dynamique initiale d'un projet communautaire. Quant à Marc (pro-éolien), « Ça me semble évident parce que si les gens participent, à nouveau, ils vont être concernés et ils vont défendre le projet plutôt que le démonter [...] ».

Toutefois, en termes de participation citoyenne, Luc a mis en évidence deux problèmes de notre société. D'un côté, « Les gens sont de plus en plus individualistes et quand vous voulez faire quelque chose de manière participative, vous ne savez pas avoir énormément de personnes par rapport à ça. Je crois que c'est un des problèmes aujourd'hui, c'est un problème de notre société » (Luc, anti-éolien). D'un autre côté, « [...] réunir des gens sur un sujet tel que celui-là, je crois qu'il y a deux, trois personnes qui vont râler dessus. Donc automatiquement, on ira vers des comités d'opposition plutôt que des réunions participatives où les gens vont chercher le pour et le contre » (Luc, anti-éolien). Selon lui, ces deux points entrent en contradiction avec l'objectif initial des projets qui impliquent de la participation citoyenne. Ces deux freins nous amènent à prendre en considération les deux personnes anti-éoliens qui ont répondu négativement à cette question, comme le témoigne Françoise (anti-éolien) : « Ça apporte une plus-value aux promoteurs de l'éolienne. Lui, quelque part, augmente son capital grâce à la participation de Monsieur et Madame tout le monde ».

La dernière question était la suivante : « Avez-vous le sentiment que d'acheter de l'énergie au sein d'une CER, permettrait de répartir de manière plus juste, les bénéfices économiques au sein de votre environnement ? Ou alors, avez-vous le sentiment que l'ensemble des bénéfices seront toujours dans les poches des fournisseurs ou/et gestionnaires de réseaux sachant que

l'énergie qui est partagée au sein d'une CER doit toujours transiter par ce réseau ? ». Cette dernière a déclenché des réponses et contestations variées dont il convient de détailler.

Tout d'abord, cinq personnes sur six ont énoncé que les CER permettaient de répartir les bénéfices économiques de manière plus juste dans leur environnement. Comme évoqué par Marc (pro-éolien) : « Moi je pense [...] qu'il y aura peut-être une meilleure justice sociale aussi par rapport aux gens les plus démunis ». Quant à Laurent (anti-éolien), il trouve que le concept des CER est « [...] forcément bénéfique parce que ça pousse aussi les citoyens justement, à investir dans des choses qu'ils ne voudraient peut-être pas ».

Par ailleurs, Jean et Pascal, participant à une coopérative éolienne en projet de devenir une CER, rapportaient que contrairement aux grandes sociétés qui ont tendance à concentrer les fonds auprès d'un petit nombre d'individus fortunés, la structure coopérative se distingue par l'absence de domination par quelques individus. Leur actionnaire principal détient moins de 5% des parts. Cette caractéristique fondamentale d'une coopérative permet de répartir équitablement les revenus parmi les coopérateurs. L'argent généré reste au sein de la coopérative, bénéficiant ainsi à l'ensemble des membres coopérateurs. Pascal (pro-éolien) a soutenu ces propos en affirmant qu'« [...] une partie des revenus de l'éolienne va dans des projets sociaux. Par exemple, ce qu'on a décidé hier, c'est de créer un fond à la Fondation Roi Baudouin. Donc, dans le cadre de l'énergie et de la précarité de l'énergie, ce qu'on a fait aussi l'année dernière, c'est un don de 50 000€ au CPAS de Namur, toujours pour aider les gens qui sont dans la précarité énergétique ».

De plus, Philippe et Luc qui ont répondu positivement, ont mis en évidence certains freins. En premier lieu, Philippe (pro-éolien) se dit qu'il serait « [...] content de bénéficier de l'énergie que je produis localement, pour laquelle j'ai investi localement et d'un autre côté, je sais que malgré tout, je continuerai d'enrichir les gros distributeurs et puis même, les plus petits distributeurs ». Selon lui, il est compréhensible que les grandes entreprises continuent d'avoir un rôle important dans ce domaine. Il est essentiel de se pencher sur les aspects de transport et de distribution de l'énergie au sein des communautés d'énergie. Ces aspects ne peuvent être assurés par la communauté, d'où la perpétuelle implication de ces entreprises. Deuxièmement, Luc (anti-éolien) constate deux points de vue : d'un côté, si un fournisseur d'électricité propose de participer à une communauté, il est certain que des compensations plus élevées devront être envisagées pour répondre aux attentes de cet actionnaire. En conséquence, il est possible qu'une certaine marginalisation ou négligence apparaisse de leur part. D'un autre côté, « [...] si c'est une coopérative qui a cette éolienne, là on sait qu'automatiquement, ce sera réparti de manière équitable ».

Dès lors, une personne sur six est la seule à penser que des bénéfices économiques seront toujours dans les poches des gros fournisseurs. Il s'agit de Françoise (anti-éolien) dont son point de vue peut se résumer à « Tant que l'argent règnera dans le monde et que l'économie nous dictera notre vie, je n'ai pas beaucoup d'espoir par rapport à une quelconque évolution. Même si j'ai le sentiment que nous arrivons au bout du modèle économique tel qu'il a existé depuis des décennies ».

Comme dit précédemment, la dernière question a suscité des réactions différentes et quasiment l'ensemble des participants ont négligé la question au profit d'autres sujets comme celui de l'argent, la rentabilité, méfiance envers l'Etat, la crainte des taxes et la précarité dont il convient de développer.

Tout d'abord, Philippe, Laurent et Luc, qui avaient déjà évoqué le sujet des taxes dans la première approche de l'entretien, ont de nouveau insisté sur celui-ci. A ce propos, Philippe (pro-éolien) précisait qu'il est essentiel que les membres de la communauté ne soient pas excessivement taxés, étant donné la complexité du système fiscal dans notre pays. Malheureusement, chaque fois qu'une initiative est mise en place pour générer des revenus en faveur des citoyens et des résidents locaux, une taxe finit par être imposée. Il a même soutenu que : « Et ça [les taxes], c'est l'Etat. L'Etat, c'est une machine qui peut faire peur ». Il est donc crucial selon lui, que la communauté puisse réellement bénéficier de ses propres actifs et des revenus générés par la production d'énergie, ce qui serait une situation formidable.

Puis, le sujet de la rentabilité d'une CER a été évoqué par Jean, Philippe et Laurent. Jean (pro-éolien) met en avant l'importance de diriger les ressources financières de manière adéquate afin de garantir la pérennité d'un projet. Selon lui, « [...] on croit qu'une communauté ne tiendra le coup que si elle est rentable, que si elle apporte quelque chose, pas nécessairement de grande fortune, pas nécessairement beaucoup ». Pour Philippe (pro-éolien), dès lors que l'aspect financier est concerné, les gens sont toujours attirés. Il explique que « Si on promet aux gens de récupérer un peu de ce qu'ils ont investi dans cinq ans et que ça se répercute vraiment dans leur portefeuille ... Mais si ça ne se répercute pas, ils ne vont pas aller influencer les voisins. Ça va être compliqué d'aller convaincre quelqu'un quand soi-même on n'a pas été convaincu ». Laurent (anti-éolien) ajoute que cela peut encourager un changement de mentalité où l'environnement devient une responsabilité collective.

Pour finir, Marc et Luc soulignent l'importance de considérer la question de la précarité énergétique. Il est essentiel de prendre en compte la réalité des personnes qui font face à des

difficultés financières. Dans de telles circonstances, il peut être extrêmement difficile, voire impossible, pour une personne en situation de précarité de contribuer financièrement à ces initiatives. Cette réalité est illustrée dans les propos de Luc (anti-éolien) : « Parce qu'aujourd'hui, vu la situation, qu'est-ce qui importe aux gens ? C'est de pouvoir s'en sortir à la fin du mois, nourrir ses enfants, pouvoir payer tout ce qu'on doit payer ».

CHAPITRE 5 : Discussion des résultats

Le moment est venu d'apporter notre réponse à la question de recherche qui a guidé l'écriture de notre travail. A cet égard, nous apporterons des éléments de discussion relatifs aux hypothèses identifiées auparavant. Les données de nos entretiens seront mobilisées pour appuyer nos propos et elles seront également comparées avec notre état de l'art présent dans le chapitre 2. Ensuite, nous confirmerons ou infirmerons nos hypothèses.

1 Rappel et comparaison des résultats avec la littérature

1.1 Hypothèse 1 sur la sensibilité environnementale

La première hypothèse est présentée comme suit : « *Les CER suscitent une sensibilité environnementale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.* » (H1). Pour répondre à cette hypothèse, nous abordons principalement la sensibilité environnementale perçue par nos participants.

Le premier sentiment que procure l'éolien à l'égard de nos participants a permis de les séparer en deux catégories distinctes : une première regroupe les pro-éoliens qui perçoivent le secteur de l'éolien représentatif de la conscience environnementale, du progrès ou encore de la fierté. Une deuxième catégorie, les anti-éoliens, a principalement pointé la mocheté de l'infrastructure éolienne. Cette catégorisation s'accorde avec notre état de l'art sur l'attitude des citoyens face à l'éolien. En effet, la perception des priorités environnementales s'exprime à travers la distinction entre les pro-éoliens qui approuvent le développement de l'éolien, comme étant une solution à la crise climatique, et les anti-éoliens qui s'y opposent lorsque des perturbations diverses apparaissent (Bafoil, 2016; Harou et al., 2021; Mormont et Stassart, 2015). Ce débat manichéen s'est majoritairement poursuivi à travers les paroles des participants.

Dans l'étude de Garcia (2010), l'opposition à l'éolien se traduisait, non pas par rapport à la technologie éolienne ou encore à la transition énergétique, mais en lien avec des intérêts locaux et personnels. En effet, les trois anti-éoliens affirmaient que l'éolien représente une solution à la crise climatique mais que celle-ci leur provoque diverses perturbations. Les perturbations qui ont été mentionnées s'accordent avec notre revue de la littérature puisque les impacts sonores et visuels sont apparus lors des entretiens. D'autres impacts que nous n'avons pas relevés dans la littérature, ont également été évoqués comme la modification de la trajectoire des nuages, la

perturbation sur les antennes paraboliques et la dangerosité de la proximité avec les sites Seveso. Pour ces personnes, la suite de l'entretien s'est majoritairement orientée sur ces inconvénients, contrairement aux trois personnes pro-éoliens.

Quant aux pro-éoliens, ces derniers ont reconnu l'existence des effets négatifs mais ils ont minimisé ces effets et insisté davantage sur le besoin de lutter contre le réchauffement climatique. Mormont et Stassart (2015) ont retenu cet état de conscience dans leur recherche. Selon eux, il n'existe pas de technologie complètement verte ou durable étant donné qu'aucune d'entre-elle n'est univoque ni dans ses effets.

Ensuite, lorsque nous avons demandé si nos participants pensaient avoir un sentiment différent à l'égard d'une éolienne si celle-ci appartenait à une CER, la distinction entre pro et anti-éolien est apparue partiellement. D'un côté, les trois pro-éoliens ont gardé leur sentiment favorable à l'égard de l'éolien. A titre d'illustration, Marc (pro-éolien) mentionnait que « Tu as l'impression de maîtriser ton avenir quelque part. Ce qui n'est pas le cas des industriels qui peut-être investissent dans l'éolien et qui le font uniquement à des fins financières ». De plus, comme dans la littérature, ils ont insisté sur les bénéfices tirés d'une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie. En effet, en raison de la relocalisation des moyens de production au plus près des consommateurs, les membres d'une CER deviennent des consommateurs responsabilisés par rapport à l'utilisation de leur énergie (Berka et Creamer, 2018; Di Marco, 2018; Soubra, 2021).

D'un autre côté, deux anti-éoliens sur trois ont affirmé que leur sentiment n'avait pas changé à l'égard de l'éolien. En effet, la perception des impacts paysagers et sonores peut toujours persister en raison de son caractère subjectif, bien que la littérature ne parvienne pas à un consensus clair sur l'effet direct de cet aspect subjectif (Bafoil, 2016). Par contre, Luc est le seul anti-éolien à avoir changé d'avis et à rejoindre celui des pro-éolien. Il mettait l'accent sur le besoin d'une contrepartie lorsqu'une personne subit les inconvénients d'une éolienne. Cette contrepartie peut être perçue grâce à la création d'une CER. Il a toutefois émis la réserve qu'« [...] il faut voir finalement, si tout le monde y gagne » (Luc, anti-éolien).

En définitive, notre première hypothèse est confirmée. En comparant les réponses qui concernaient simplement l'éolien et les réponses sur une éolienne appartenant à une CER, nous percevons une acceptabilité plus favorable à l'éolien. Concrètement, quatre personnes sur six ont répondu positivement à cette question, d'autant plus que l'une d'entre elles a complètement changé d'attitude grâce au concept des CER.

1.2 Hypothèse 2 sur l'identité territoriale

La deuxième hypothèse est la suivante : « *Les CER suscitent une prise en compte de l'identité territoriale à l'égard de l'éolien, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.* » (H2). Examinons comment nous avons apporté une réponse à celle-ci au moyen de l'identité territoriale.

Canel-Depitre (2017) affirme que les citoyens s'inscrivent dans une identité territoriale et paysagère. L'emplacement des éoliennes a divisé les personnes en fonction des deux catégories retenues. Selon les trois pro-éoliens, l'emplacement de l'éolienne peut prendre en compte l'identité du territoire. L'éolienne est perçue comme une infrastructure s'immisçant dans le paysage. Les pro-éoliens ont émis cette constatation à la condition du respect de la distance entre les habitations et l'éolienne. Par la suite, deux pro-éoliens sur trois ont clairement affirmé qu'une éolienne appartenant à une CER, prenait mieux en compte l'identité du territoire. Les CER permettent le développement d'un projet éolien qui émane du citoyen (Debizet et Pappalardo, 2021; Wilkin, 2020). Les citoyens ont une vision de la manière dont ils veulent développer les éoliennes sur leur territoire. C'est pourquoi ils proposent des projets en adéquation avec celui-ci (Canel-Depitre, 2017). A cet égard, Marc (pro-éolien) évoquait que « Si tu participes à un projet, ça veut dire que tu acceptes que ce soit dans ton paysage ».

A l'inverse, les trois personnes opposées à l'éolien ont mentionné l'incompatibilité entre une éolienne et l'identité de leur territoire rural. Françoise (date) exprimait que « [...] pour moi [les éoliennes] sont un véritable coup de poing dans la qualité du paysage tel que je le connaissais auparavant ». En effet, nous avons constaté que lorsque le lieu n'est pas pris en considération et qu'il est dégradé, l'aspect affectif se manifeste négativement par de la tristesse ou du manque (Sebastien, 2016). Le territoire initial est perçu par les citoyens comme menacé par l'implantation d'éoliennes, ceux-ci souhaitent avant tout le protéger (Harou et al., 2021).

Même une éolienne intégrée à une CER ne changera pas l'avis des anti-éoliens. Nous avons retenu cette position dans les freins des CER. Le sentiment que l'identité territoriale est menacée par l'infrastructure éolienne, peut toujours être puissant et persistant (Canel-Depitre, 2017). L'intégration d'une éolienne dans l'identité territoriale au travers d'une communauté semble s'amenuiser. Pour illustrer nos propos, Philippe (pro-éolien) estime que même dans une CER, « L'emplacement aura toujours un rôle primordial [...] ». Le discours de Luc (anti-éolien) témoigne également de cette position : « Il y a eu trop d'abus de la part des organismes

qui s'occupent de ça pour que finalement une éolienne, même en communauté d'énergie, soit acceptée ».

En somme, notre deuxième hypothèse est infirmée étant donné que quatre personnes sur six ont tenu des propos allant à l'encontre de notre hypothèse. Les freins des CER ont pris le dessus sur les bénéfices et peu de changement a été observé avec une éolienne hors CER.

1.3 Hypothèse 3 sur la justice procédurale

La troisième hypothèse suppose que « *Les CER suscitent un sentiment de justice procédurale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.* » (H3). Dans cette partie, nous nous focalisons sur la notion de justice procédurale à travers trois thèmes qui ont été discutés : l'intégration dans une coopérative et dans une CER, la plus-value qu'apporte la participation des citoyens dans une CER et la diffusion d'information sur les CER.

Premièrement, étant donné que les coopératives d'énergie renouvelable ont la possibilité de devenir des CER, les participants ont d'abord été interrogés au sujet de l'intégration d'une coopérative. En effet, la participation des citoyens est bénéfique pour l'acceptabilité des projets éoliens, d'autant plus quand le processus participatif s'effectue le plus en amont possible (Canel-Depitre, 2017; Poize et Rudinger, 2014). De ce fait, notre distinction est de nouveau apparue. D'un côté, trois personnes (deux pro-éoliens et une anti-éolien) participaient déjà à une coopérative et une personne (pro-éolien) a démontré sa motivation pour en intégrer une. Celles-ci ont évoqué qu'elles ne poursuivaient pas un but financier dans cette activité, étant donné le faible rendement mais qu'elles étaient attirées pour des raisons bien plus humaines. D'un autre côté, les deux autres anti-éoliens se sont positionnés en défaveur de la participation à une coopérative. Ils sont contre ce système qui selon eux, consiste à implanter des éoliennes loin des coopérateurs et dans ce cas, incommoder des habitants à proximité de ces éoliennes. Comme le témoigne Laurent (anti-éolien) : « [...] les gens qui sont éloignés vont profiter d'un désagrément que j'ai à côté de chez moi », « Et pendant ce temps-là, lui, il est bien parce qu'il ne va pas mettre d'éoliennes à côté de chez lui ». Cette constatation n'a pas été retenue dans notre revue de la littérature et apporte donc un facteur de plus affectant l'acceptabilité sociale.

En revanche, l'ensemble des participants se disent favorables à intégrer une CER dans le futur. Cette intégration comporte toutefois certains freins qui ont été mis en évidence par trois personnes (un pro-éolien et deux anti-éoliens). Le premier frein est la complexité des démarches administratives. L'UVCW (2020) affirmait dans l'un de ses articles que la mise en place d'une

communauté imposait diverses démarches administratives ajoutant une couche supplémentaire aux difficultés d'entreprendre un projet comme tel. Un autre frein qui a été retenu est celui de la difficulté à rassembler ses voisins lorsque la qualité des relations n'est pas en mesure d'assumer un tel projet. Blanchet et Herzberg (2019) soulignent que les communautés sont des organisations hétérogènes et par conséquent, ces dernières sont propices à générer des tensions entre les différents membres.

Deuxièmement, la participation des citoyens au sein des CER apporte une plus-value pour quatre personnes (trois pro-éoliens et un anti-éolien) sur six. Marc et Jean (pro-éoliens) ont tenu des propos très similaires sur ce point. Selon eux, la mise en place d'une communauté renforcera le sentiment d'appartenance à une collectivité autonome, responsable et résiliente, capable de fonctionner indépendamment d'entités extérieures telles que des entreprises ou des institutions centralisées. De plus, les acteurs engagés ont tendance à valoriser l'aspect communautaire, caractérisé par le partage, la solidarité et l'intérêt mutuel. Ces aspects jouent un rôle clé dans l'amorce et la dynamique initiale d'un projet communautaire. En effet, nous avons mentionné dans le chapitre 2 que les CER offrent la possibilité aux citoyens de devenir acteurs et parties-prenantes de la production énergétique de leur territoire (Di Marco, 2018). Divers auteurs tiennent désormais pour acquis le fait que les acteurs locaux ont vocation à davantage intervenir dans la gouvernance de la transition énergétique (Boutaud, 2016; Deshaies, 2014; Klagge et Brocke, 2015; Poupeau et Boutaud, 2021). Dès lors, cette participation du citoyen permet de contrer le sentiment d'injustice procédurale fréquemment reproché aux projets éoliens industriels.

Néanmoins, en termes de participation citoyenne, Luc (anti-éolien) a mis en évidence deux problèmes de notre société qui n'ont pas été relevés dans notre état de l'art. D'un côté, la participation est parfois difficile à obtenir car il peut y avoir un manque d'intérêt de la population, une faible participation, ou encore des difficultés à faire participer certains acteurs. D'un autre côté, les initiatives de participation citoyenne dans les projets éoliens recueillent des plaintes en abondance et peu de personnes adoptent une attitude participative. Selon lui, de vives réactions d'oppositions apparaissent sans avoir pris en compte les différents points de vue dans le processus de décision. Ces deux freins nous amènent à prendre en considération les deux personnes anti-éoliens qui ont répondu négativement à cette question, comme le témoigne Françoise (anti-éolien) : « Ça apporte une plus-value aux promoteurs de l'éolienne. Lui, quelque part, augmente son capital grâce à la participation de Monsieur et Madame tout le monde ».

Troisièmement, le principe de justice procédurale prend aussi en compte la diffusion d'informations (Bauwens, 2015). Cinq personnes sur six avaient déjà entendu parler des CER via la presse, internet, le guichet de l'énergie ou encore via COCITER. Le concept a tout de même suscité des questionnements sur le fonctionnement de celui-ci auprès de nos participants. En effet, étant donné la nouveauté du projet et le peu de communication déployé par le secteur public, la structure des communautés reste largement méconnue et incomprise. Or, la transmission d'informations de manière claire et transparente, est reconnue comme permettant une plus grande acceptabilité de l'éolien (Bauwens, 2015; Canel-Depitre, 2017; Zaunbrecher et Ziefle, 2016).

Finalement, notre troisième hypothèse est partiellement confirmée. Trois personnes ont affirmé que la participation des citoyens au sein des CER apportait une plus-value, par rapport à un projet éolien classique. Cependant, étant donné qu'une quatrième personne a gardé un avis mitigé sur cette question et que les CER posent encore quelques questionnements quant à leur fonctionnement, nous ne pouvons pas complètement confirmer cette hypothèse.

1.4 Hypothèse 4 sur la justice distributive

La quatrième hypothèse est présentée de la manière qui suit : « *Les CER suscitent un sentiment de justice distributive à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.* » (H4). Pour cette hypothèse, nous analyserons les réponses de nos participants sur la notion de justice distributive au sein d'une CER.

L'acceptabilité des projets éoliens a été observée de manière positive quand une dispersion locale des bénéfices est présente (Bauwens, 2015; Harou et al., 2021; Mormont et Stassart, 2015). En l'occurrence, des compensations financières sont mises en œuvre par les promoteurs privés afin de compenser les populations et la biodiversité touchées par les pertes engendrées. Ces bénéfices monétaires ne sont pas toutefois perçus favorablement par les personnes affectées (Kermagoret et al., 2015).

En revanche, les CER pourraient offrir une solution à cette problématique. Nous avons posé la question à nos participants et cinq personnes sur six énoncent que le fait d'acheter une partie de leur énergie au sein d'une communauté, permettrait de répartir les bénéfices économiques de manière plus juste dans leur environnement. Maintenant, voyons quels bénéfices ont été retenus

dans nos entretiens et les similitudes avec ceux ayant été retenus dans la littérature. Afin de faciliter la discussion, nous avons distingué les bénéfices à un niveau individuel et collectif²⁰.

Au niveau individuel, Laurent (anti-éolien) trouve que le concept des CER est « [...] forcément bénéfique parce que ça pousse aussi les citoyens justement, à investir dans des choses qu'ils ne voudraient peut-être pas ». Avec un modèle décentralisé, les citoyens ont la possibilité d'investir dans des infrastructures de production d'énergie éolienne à proximité de leur domicile, ou d'une autre manière, de devenir producteurs d'une énergie qui se vend sur les marchés. Par ailleurs, ce modèle offre un retour sur investissement rapide et avantageux, car il engendre peu de coûts opérationnels (Debizet et Pappalardo, 2021).

Au niveau collectif, différentes retombées positives sur l'économie territoriale ont été mentionnées. La communauté a la possibilité de réaffecter les bénéfices générés par ces activités vers d'autres projets durables et ancrés localement (Berka et Creamer, 2018; Debizet et Pappalardo, 2021). A titre d'illustration, Jean et Pascal qui participent à une coopérative éolienne en projet de devenir une CER, rapportaient qu'une proportion des revenus générés par l'éolienne est consacrée à des projets à caractère social. Une décision récente a été prise pour créer un fonds au sein de la Fondation Roi Baudouin. Ainsi, dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, une initiative a également été entreprise l'année dernière avec un don au CPAS de Namur. Ces contributions illustrent clairement les constats soulevés par la littérature.

Toujours d'un point de vue collectif, les CER jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique. Comme évoquait Marc (pro-éolien) : « Moi je pense [...] qu'il y aura peut-être une meilleure justice sociale aussi par rapport aux gens les plus démunis ». En générant leur propre électricité, les membres de la communauté peuvent réduire leur dépendance aux fournisseurs d'énergie conventionnelle et ainsi éviter les fluctuations des prix sur le marché. Cela leur permet d'obtenir des tarifs préférentiels et de réaliser des économies significatives sur leur facture énergétique. Ces économies peuvent ensuite être répercutées par les membres de la communauté, aidant ainsi à réduire leur charge financière liée à l'énergie (Blanchet et Carsten Herzberg, 2019).

²⁰ Pour rappel, nous avons déjà distingué ces deux niveaux dans les bénéfices et freins des CER d'un point de vue économique, présent dans le chapitre 2. Afin de garder une cohérence, nous avons repris cette distinction dans notre discussion.

En revanche, même si ces cinq personnes étaient globalement convaincues, certaines ont soulevé quelques freins aux CER. Tout d'abord, des contraintes financières pourraient dissuader certains individus à s'engager dans de telles initiatives (La Branche et Bosboeuf, 2017). Marc et Luc (anti-éoliens) ont fait part de ce frein en évoquant qu'il est important de prendre en compte la réalité des personnes confrontées à des difficultés financières. Dans ces circonstances, il peut être difficile voire impossible pour une personne en situation de précarité de contribuer financièrement à ces initiatives. En effet, compte tenu de la situation actuelle, ce qui importe avant tout pour les personnes concernées est leur capacité à subvenir à leurs besoins à la fin du mois, à nourrir leurs enfants et à honorer leurs obligations financières.

Ensuite, nous avons relevé que l'énergie partagée au sein d'une CER doit toujours transiter par le réseau public (Wallonie énergie, s. d.), ce qui implique la présence continue des fournisseurs privés dans le fonctionnement de ces communautés, avec leur orientation capitaliste. Les propos de Philippe (pro-éolien) évoquaient sa compréhension sur ce point. Il soulignait l'importance du rôle des grandes entreprises dans le domaine de l'énergie. Les aspects du transport et de la distribution de l'énergie ne peuvent être entièrement pris en charge par la communauté elle-même, ce qui justifie l'implication constante de ces entreprises dans ce domaine. Néanmoins, la seule personne (anti-éolien) qui a exprimé des préoccupations quant à la répartition équitable des bénéfices économiques, a souligné que ces bénéfices finiront toujours par enrichir les fournisseurs privés sans qu'il y ait d'espoir réel de justice sociale.

Dans notre entretien, deux questions ont été posées au sujet de la facture d'électricité, une par rapport à l'énergie renouvelable à payer auprès d'un fournisseur classique et une deuxième sur l'énergie renouvelable à payer au sein d'une CER. Ces deux questions ont permis de dévier vers d'autres sujets, qui n'ont pas été relevés dans notre état de l'art, pour quasiment presque tous les participants, à savoir la taxation et la rentabilité.

Philippe, Laurent et Luc ont particulièrement confié leur incompréhension et déception face à la taxe prosumer. La situation actuelle soulève des incertitudes quant au respect des engagements envers les citoyens en matière d'énergie renouvelable. Pour Philippe (pro-éolien), l'illusion est souvent créée en prétendant que tout serait pris en charge, accompagné de la promesse de certificats verts. Cependant, cette réalité se révèle différente. Par exemple, en Wallonie, la Région wallonne rembourse actuellement la moitié de la taxe prosumer, mais ce remboursement sera supprimé à partir de 2024. Cette taxe prétendument destinée à financer le transport et l'acheminement de l'électricité excédentaire suscite des interrogations. Luc (anti-éolien) soulignait avec une pointe d'ironie que les électrons ne parcourent pas de longues

distances pour se rendre dans des territoires éloignés. Cette mesure politique a entraîné une perte de confiance envers les décisions des politiciens, ce qui est devenu un défi, selon Luc. Philippe (pro-éolien) souligne même : « Et ça [les taxes], c'est l'Etat. L'Etat, c'est une machine qui peut faire peur ». Ces préoccupations soulignent la nécessité d'une transparence accrue et d'une meilleure communication pour rétablir la confiance des citoyens dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Suite à l'expérience négative vécue par nos participants avec la taxe prosumer, il est clair que des craintes se manifestent quant à la création et la mise en place d'une CER. Beaucoup redoutent que les CER soient également soumises à des taxes. A cet égard, Philippe (pro-éolien) précisait qu'il est essentiel que les membres de la communauté ne soient pas excessivement taxés en raison de la complexité du système fiscal de notre pays. Malheureusement, chaque fois qu'une initiative est mise en place pour générer des revenus en faveur des citoyens, une taxe finit par être imposée. Par conséquent, il est crucial pour lui que la communauté puisse réellement bénéficier de ses actifs et des revenus générés par la production d'énergie.

Puis, la question de la rentabilité des communautés d'énergie a été abordée par Jean, Philippe et Laurent. Jean (pro-éolien) soulignait l'importance d'orienter les ressources financières dans la bonne direction pour assurer la viabilité d'un projet. La rentabilité d'une communauté ne se limite pas nécessairement à l'accumulation de grandes richesses, mais peut être mesurée par la valeur ajoutée qu'elle apporte. Pour Philippe (pro-éolien), dès lors que l'aspect financier est concerné, les gens sont toujours attirés. Il explique que si l'on promet aux individus de récupérer une partie de leur investissement dans un certain délai, et que cela se reflète réellement dans leur portefeuille, ils seront davantage motivés. En revanche, s'ils ne voient pas de répercussions concrètes, ils ne seront pas enclins à influencer leurs entourages et à convaincre d'autres personnes. Laurent (anti-éolien) ajoute que cela peut encourager un changement de mentalité où l'environnement devient une responsabilité collective. Ainsi, la question de la rentabilité joue un rôle clé dans l'adhésion et la promotion des communautés d'énergie.

En conclusion, l'hypothèse 4 est confirmée. Bien que certains freins aient été soulevés, la majorité des participants, soit cinq personnes sur six, ont exprimé une opinion selon laquelle l'achat d'une partie de leur énergie au sein d'une communauté permettrait une répartition plus équitable des bénéfices économiques dans leur environnement, contrairement à une éolienne construite par de grandes entreprises.

2 Réponse à la question de recherche

C'est dans cette ultime partie que nous tenterons d'offrir une réponse pertinente à la question de recherche qui, pour rappel, est la suivante : *comment les bénéfices et freins des communautés d'énergie renouvelable influencent-ils l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie ?* Cette question débouchait sur quatre hypothèses concernant les facteurs d'acceptabilité des projets éoliens, tels que la sensibilité environnementale, l'identité territoriale, la justice procédurale et la justice distributive. Nous avons tenté d'examiner si les bénéfices et freins des CER pouvaient influencer ces facteurs. Pour répondre à cette question, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des hypothèses et leur validité (ou non-validité).

Figure 5 : Tableau des hypothèses confirmées et/ou infirmées

Hypothèses	Indicateurs	Personnes	Résultats
H1 : Les CER suscitent une sensibilité environnementale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.	Bénéfices des CER : Appropriation des enjeux de la transition énergétique en favorisant la maîtrise de la consommation d'énergie (I1)	4 pers. (3 pro et 1 anti)	Hypothèse confirmée
	Freins des CER : - Pas de diminution des perceptions des impacts paysagers et sonores - Comportement du consommateur qui utilise beaucoup d'énergies	2 pers. (2 anti)	
H2 : Les CER suscitent une prise en compte de l'identité territoriale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.	Bénéfices des CER : Projet citoyen qui permet de développer des éoliennes en lien avec l'identité du territoire (I2)	2 pers. (2 pro)	Hypothèse infirmée
	Freins des CER : Persistance du sentiment que l'identité est menacée	4 pers. (1 pro et 3 anti)	
H3 : Les CER suscitent un sentiment de justice procédurale à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.	Bénéfices des CER : Intervention des citoyens dans la gouvernance (I3)	4 pers. (3 pro et 1 anti mitigé)	Hypothèse partiellement confirmée
	Freins des CER : Peu de communication par le secteur public	2 pers. (2 anti)	

	• Lourdeur administrative • Génère des tensions entre les membres		
<i>H4 : Les CER suscitent un sentiment de justice distributive à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci.</i>	Bénéfices des CER : • Retour sur investissement pour les citoyens (investir dans des infrastructures de production d'énergie éolienne près de chez lui ou devenir producteur d'une énergie qui se vend sur les marchés) (I4) • Retombées positives sur l'économie territoriale (investissement dans des projets locaux, emplois locaux, moins de précarité énergétique) (I5)	5 pers. (3 pro et 2 anti)	Hypothèse confirmée
	Freins des CER : • Prétexte capitaliste • Installation d'infrastructures éoliennes coûteuses pour des acteurs locaux	1 pers. (1 anti)	

Source : élaboration de la mémorante

En résumé conclusif, nous pouvons constater que deux hypothèses ont été entièrement confirmées et une troisième l'a été partiellement. A l'inverse, une seule hypothèse a été infirmée. C'est la raison pour laquelle nous pouvons affirmer que grâce aux bénéfices des CER, et plus particulièrement, ceux de la prise en compte de la sensibilité environnementale, de la justice procédurale pour partie et de la justice distributive, l'acceptabilité sociale des projets éoliens semble avoir été facilitée par ces processus.

Conclusion générale

Tout au long de ce mémoire, nous nous sommes intéressée aux bénéfices et freins des CER ayant une influence sur l'acceptabilité des projets éoliens. A la lumière de ces éléments, l'enjeu de notre mémoire était de fournir une réponse à la question suivante : *comment les bénéfices et freins des communautés d'énergie renouvelable influencent-ils l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie ?* Pour tenter d'élucider cette question, nous avons d'abord réalisé un examen approfondi de la littérature en étudiant l'apport de cette dernière, d'une part, sur les facteurs de l'acceptabilité sociale des projets éoliens, et d'autre part, sur les bénéfices et freins des CER dans les projets éoliens. En prenant en compte notre revue de la littérature, nous avons émis les hypothèses que les CER suscitent une sensibilité environnementale, une prise en compte de l'identité territoriale, un sentiment de justice procédurale et un sentiment de justice distributive à l'égard des projets éoliens, ayant pour finalité, l'acceptabilité sociale de ceux-ci. Nos hypothèses ont ensuite été confrontées et testées à la réalité empirique à travers une démarche qualitative, basée sur six entretiens individuels semi-directifs. Pour ces entretiens, notre public cible a été le résultat d'un équilibre entre des personnes ayant un sentiment favorable ou non à l'égard des projets éoliens et de plus, habitant dans la Région wallonne.

À cet effet, les résultats qui sont ressortis des entretiens, nous ont montré la présence de relations causales entre les bénéfices des CER et l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Plus précisément, les hypothèses sur la prise en compte de la sensibilité environnementale et la justice distributive ont été complètement confirmées. Toutefois, l'hypothèse sur la justice procédurale a été partiellement confirmée et l'hypothèse sur l'identité territoriale a été infirmée. Pour ces deux dernières hypothèses, les freins des CER ont été principalement mis en avant, ce qui n'a pas permis de complètement, voire pas du tout, confirmer l'hypothèse. L'hypothèse sur la justice procédurale a été confrontée aux freins du manque de communication claire par le secteur public, la lourdeur administrative et la difficulté de rassembler ses voisins. Quant à l'hypothèse sur l'identité territoriale, elle a été principalement bloquée par le problème de l'emplacement des éoliennes, et donc de leur proximité avec les habitations. Cette proximité engendre toujours le sentiment que l'identité territoriale est menacée. Dès lors, nous pouvons affirmer que grâce aux bénéfices des CER, et plus particulièrement, la prise en compte de la sensibilité environnementale, la justice procédurale pour partie et la justice distributive, l'acceptabilité sociale des projets éoliens semble avoir été facilitée.

Au regard des résultats, il convient de préciser les limites de notre analyse. Une faiblesse est parvenue par rapport à la temporalité de notre recherche. La directive introduisant le concept des CER a été transposée en droit wallon durant l'élaboration de ce mémoire. En conséquence, nous n'avons pas eu la possibilité d'impliquer des personnes faisant partie d'une CER dans notre public cible. Nous avons opté pour un public cible ayant un lien avec des coopératives renouvelables, organisées sur un modèle semblable au CER ou ayant un lien avec des projets pilotes de CER. Ensuite, d'un point de vue méthodologique, le nombre d'entretiens individuels ne permettait pas de conclure par convenance à la représentativité. Ce nombre pourrait être élargi afin de compléter et renforcer les profils que nous avons identifiés dans ce mémoire. De plus, d'autres méthodes de collectes de données pourraient également être intéressantes à mobiliser, comme la combinaison entre les approches qualitatives et quantitatives. Chaque méthode de collecte de données possède des avantages et des inconvénients. Alors, une telle complémentarité permet que les qualités de l'une compensent les défauts de l'autre. Enfin, des approfondissements de certaines thématiques abordées dans notre recherche sont envisageables. Un exemple pertinent serait l'étude approfondie de la notion d'« autoconsommation » appliquée aux communautés.

Ce mémoire soulève également des pistes de réflexions théoriques et pratiques que nous proposons pour des recherches ultérieures. En termes de spatialité, nous nous sommes concentrée sur la Région wallonne mais il serait pertinent d'étendre le terrain en s'intéressant à l'ensemble du pays. Etant donné que le Gouvernement fédéral a décidé de fournir une capacité supplémentaire d'énergie éolienne en mer du Nord, ce projet pourrait influencer l'acceptabilité des Flamands qui résident à proximité de la côte. Cet élargissement constitue une première piste de recherche pour de futures études. Ensuite, une analyse comparative entre la Belgique et un autre pays, européen par exemple, constitue une autre piste. Cette analyse permet une recherche de similitudes et de différences entre et parmi les phénomènes politiques. Le recours aux comparaisons permet de mieux appréhender les avantages et les inconvénients de notre propre système politique et nous donne aussi d'apprendre d'autres pays

Suite à nos recherches et analyses, nous sommes en mesure de formuler certaines recommandations. Les partenaires publics ont l'opportunité de soutenir et de participer aux CER. Toutefois, l'action publique encourage des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables qui sont instables et changeantes (exemple de la taxe prosumer). Cela affecte la possibilité de fonder une dynamique de long terme en rassemblant les citoyens dans un projet commun. Dès lors, un travail de sensibilisation et de dialogue est essentiel entre les initiatives

citoyennes et les acteurs institutionnels. Il est important de favoriser une meilleure compréhension mutuelle, ainsi qu'un échange constructif d'idées et de perspectives. Les initiatives citoyennes peuvent apporter une expertise locale et une connaissance approfondie des besoins et des préoccupations de la communauté, tandis que les acteurs institutionnels peuvent fournir un cadre réglementaire et des ressources pour soutenir ces initiatives. Nous mettons en évidence l'importance d'entreprendre une collaboration entre ces deux parties car elle peut favoriser d'une part, la mise en place de politiques et de projets environnementaux plus durables et inclusifs et d'autre part, elle peut permettre de renforcer la confiance et à promouvoir l'acceptabilité sociale.

En guise de conclusion, les CER sont des entités qui transcendent les limites traditionnelles de l'approvisionnement et de la consommation d'énergie. Elles nous rappellent que l'énergie est bien plus qu'une simple ressource matérielle et qu'elle est également une manifestation de nos liens sociaux et de notre interaction avec notre environnement. En mettant l'accent sur la coopération, la solidarité et le partage, les CER nous encouragent à repenser nos valeurs et nos relations avec l'énergie. En partageant nos ressources énergétiques, nous réaffirmons notre interdépendance et notre responsabilité envers la préservation de la planète. Elles nous offrent un espace pour réfléchir sur notre place dans le monde et notre responsabilité envers les générations futures.

Bibliographie

1 Articles scientifiques

Bauwens, T. (2015). Propriété coopérative et acceptabilité sociale de l'éolien terrestre. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LIV(1-2), 59-70. <https://doi.org/10.3917/rpve.541.0059>

Bauwens, T., & Devine-Wright, P. (2018). Positive energies? An empirical study of community energy participation and attitudes to renewable energy. *Energy Policy*, 118, 612-625. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2018.03.062>

Becker, S., & Naumann, M. (2017). Energy democracy: Mapping the debate on energy alternatives. *Geography Compass*, 11(8), e12321. <https://doi.org/10.1111/gec3.12321>

Berka, A. L., & Creamer, E. (2018). Taking stock of the local impacts of community owned renewable energy: A review and research agenda. *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, 82, 3400-3419. <https://doi.org/10.1016/j.rser.2017.10.050>

Blanchet, T., & Herzberg, C. (2019). Les enjeux démocratiques de la transition énergétique territoriale: enquête sur la coopérative énergétique citoyenne de Iéna. *Lien social et Politiques*, (82), 139-157. <https://doi.org/10.7202/1061880ar>

Canel-Depitre, B. (2017). Le processus de construction de l'inacceptabilité sociale d'un projet de production électrique éolien en Haute Saintonge. *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 130(4), 15-31. <https://doi.org/10.3917/geco1.130.0015>

Chailleux, S., & Hourcade, R. (2021). Introduction. Politiques locales de l'énergie : renouveau sous contraintes. *Natures Sciences Sociétés*, 29(1), 3-12. <https://doi.org/10.1051/nss/2021018>

Collard, F. (2018). La politique énergétique en Europe. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2403-2404(38-39), 5-66. <https://doi.org/10.3917/cris.2403.0005>

Debizet, G., & Pappalardo, M. (2021). Communautés énergétiques locales, coopératives citoyennes et autoconsommation collective : formes et trajectoires en France. *Flux*, 4(126), 1-13. <https://doi.org/10.3917/flux1.126.0001>

Deshaies, M. (2014). Ambiguïtés et limites de la transition énergétique en Allemagne. *VertigO*, 14(3). <https://doi.org/10.4000/vertigo.15515>

- Devine-Wright, P. (2009). Rethinking NIMBYism: The role of place attachment and place identity in explaining place-protective action. *Journal of community & applied social psychology*, 19(6), 426-441. <https://doi.org/10.1002/casp.1004>
- Di Marco, A. (2018). Les communautés d'énergie renouvelable et la transition verte de l'UE. *Revue juridique de l'environnement*, 43(1), 47-69. <https://www.cairn.info/revue--2018-1-page-47.htm>
- Fortin, M., & Fournis, Y. (2014). Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec. *Natures Sciences Sociétés*, 22(3), 231-239. <https://doi.org/10.1051/nss/2014037>
- Garcia, R. (2020). L'opposition aux projets éoliens terrestres, une forme de contestation « territorialisée ». *Géographie et cultures*, (114), 135-152. <https://doi.org/10.4000/gc.15126>
- Garcier, R. (2021). Le contre-exemple du local en matière énergétique. *Natures Sciences Sociétés*, 29(1), 1-2. <https://doi.org/10.1051/nss/2021023>
- Gendron, C. (2014). Penser l'acceptabilité sociale: au-delà de l'intérêt, les valeurs. *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, (11), 117-129. <https://doi.org/10.4000/communiquer.584>
- Groothuis, P. A., Groothuis, J. D., & Whitehead, J. C. (2008). Green vs. green: Measuring the compensation required to site electrical generation windmills in a viewshed. *Energy policy*, 36(4), 1545-1550. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2008.01.018>
- Innocent, M., François-Lecompte, A., & Le Gall-Ely, M. (2016). La valeur associée à la maîtrise de la consommation électrique : multi-dimensionnalité et bivalence. *Décisions Marketing*, 83(3), 11-28. <https://hal.science/hal-01863503>
- Kermagoret, C., Levrel, H., & Carlier, A. (2015). La compensation au service de l'acceptabilité sociale: un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique. *Vertigo*, 15(3). <https://doi.org/10.4000/vertigo.16798>
- Klagge, B., & Brocke, T. (2015). La transition énergétique à l'échelle locale: la production décentralisée d'électricité et le rôle des entreprises municipales et des fournisseurs régionaux. *Revue Géographique de l'Est*, 55(1-2). <https://doi.org/10.4000/rge.5435>
- La Branche, S., & Bosboeuf, P. (2017). La prise en main de l'énergie par les collectivités territoriales : freins et moteurs. *Environnement Urbain*, 11. <https://doi.org/10.7202/1050497ar>

- Lamouri, A., & Zenasni, M. (2022). L'identité territoriale, cœur battant de la communication en marketing territorial. *International Journal of Economic Studies and Management (IJESM)*, 2(4), 873-886. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7032970>
- Mormont, M., & Stassart, P.M. (2015). Acceptabilité des politiques environnementales, le cas des oppositions locales aux projets éoliens. *Environnement et Développement*. <https://docplayer.fr/173743193-Acceptabilite-des-politiques-environnementales-le-cas-des-oppositions-locales-aux-projets-eoliens.html>
- Naegel, P. (2015). Vers un nouveau système énergétique?. <https://hal.science/hal-01150838/document>
- Poize, N., & Rüdinger, A. (2014). Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable: une comparaison France-Allemagne. *La revue de l'énergie*, (618), 89-100. <https://www.larevuedelenergie.com/wp-content/uploads/2018/11/Projets-citoyens-renouvelables-France-Allemagne.pdf>
- Poupeau, F. M. (2020). Everything must change in order to stay as it is. The impossible decentralization of the electricity sector in France. *Renewable and sustainable energy reviews*, 120, 109597. <https://doi.org/10.1016/j.rser.2019.109597>
- Poupeau, F. M., & Boutaud, B. (2021). La transition énergétique, un nouveau laboratoire de l'action publique locale ?. *Pouvoirs Locaux: les cahiers de la décentralisation / Institut de la décentralisation*, 1(119), 28-36. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03192298>
- Sebastien, L. (2016). L'attachement au lieu, vecteur de mobilisation collective : Étude de cinq territoires ruraux. *Noroi*, 1-2(238-239), 23-41. <https://doi.org/10.4000/noroi.5846>
- Soubra, B. (2021). A l'ombre des centrales, quand les citoyens inventent des futurs énergétiques. *IFRIS*. <https://hal.science/hal-03382301>
- Van Veelen, B., & Van Der Horst, D. (2018). What is energy democracy? Connecting social science energy research and political theory. *Energy Research & Social Science*, 46, 19-28. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2018.06.010>
- Walker, G., & Devine-Wright, P. (2008). Community renewable energy: What should it mean?. *Energy policy*, 36(2), 497-500. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2007.10.019>

Zaunbrecher, B. S., & Ziefle, M. (2016). Integrating acceptance-relevant factors into wind power planning: A discussion. *Sustainable Cities and Society*, 27, 307-314. <https://doi.org/10.1016/j.scs.2016.08.018>

2 Ouvrages scientifiques

Bafoil, F. (2016). *L'énergie éolienne en Europe: Conflits, démocratie, acceptabilité sociale*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bafoi.2016.01>

Coman, R., Crespy, A., Louault, F., Pilet, J. B., Van Haute, E., & Morin, J. F. (2016). *Méthodes de la science politique: De la question de départ à l'analyse des données*. De Boeck Supérieur.

Delacroix, E., Jolibert, A., Monnot, É. & Jourdan, P. (dir.) (2021). *Marketing Research: Méthodes de recherche et d'études en marketing*. Dunod. <https://www.cairn.info/marketing-research--9782100792993.htm>

Lepesant, G. (dir.) (2018). *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?* Presses de l'Inalco. <https://doi.org/10.4000/books.pressesimalco.17363>

3 Chapitres d'ouvrages scientifiques

Bernard, N. (2006). La répartition des compétences en matière d'énergie. Dans B. Hubeau et P. Jadoul (dir.), *Vers un droit fondamental à l'énergie ?* (p. 123-150). La Charte. <http://hdl.handle.net/2078.3/153313>

Boutaud, B. (2013). XI. Les énergies renouvelables, énergies des collectivités territoriales ?. Dans Groupement de recherches sur l'administration locale en Europe [GRALE] (dir.), *Droit et gestion des collectivités territoriales. Collectivités territoriales et énergie : ambitions et contradictions* (p. 195-204.). Le Moniteur. <https://doi.org/10.3406/coloc.2013.2405>

Lopez, F. (2018). Keep the lights on! La décentralisation énergétique à Londres. Dans G. Lepesant (dir.), *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?* (p. 29-62). Presses de l'Inalco. <https://doi.org/10.4000/books.pressesimalco.17484>

Prieto, M., & Slim, A. (2018). « L'économie collaborative, c'est l'ère des *prosumers* et des *makers*. ». Dans M. Prieto et A. Slim (dir.), *Idées reçues sur l'économie collaborative* (p. 77-86). Le Cavalier Bleu. <https://doi.org/10.3917/lcb.slim.2018.01>

Stoffaës, C. (2002). La déréglementation. Dans Université de tous les savoirs (dir.), *L'Économie, le Travail, l'Entreprise* (vol. 3, p. 179-197). Odile Jacob. <https://doi.org/10.3917/oj.unive.2002.07.0179>

4 Thèse

Boutaud, B. (2016). *Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique* [thèse de doctorat, Université Paris Est]. HAL. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01412937/document>

5 Document officiel

Harou, R., Quadu, F., Berger, C., Nihoul, A., Joffroy, C., Castiau, E., Bauthier, I., Tauvel, C., Godart, M-F., & Hanin, Y. (2021). Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire – Rapport scientifique. *Conférence Permanente du Développement Territorial [CPDT]*. <https://cpdt.wallonie.be/recherches/des-outils-au-service-de-lacceptabilite-sociale-des-projets-durbanisme-ou-damenagement-du-territoire/>

6 Textes législatifs

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie.

Décret wallon du 2 mai 2019 modifiant les décrets des 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue de favoriser le développement des communautés d'énergie renouvelable.

Décret wallon du 5 mai 2022 modifiant diverses dispositions en matière d'énergie dans le cadre de la transposition partielle des directives 2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et en vue d'adapter les principes relatifs à la méthodologie tarifaire.

Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables - RED II.

Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE – EMD.

7 Sites internet

Bourgeois, M. (2020, 20 avril). Vers des citoyens acteurs du marché de l'énergie durable. *Renouvelle*. <https://www.renouvelle.be/fr/vers-des-citoyens-acteurs-du-marche-de-lenergie-durable/>

COCITER. (s. d.). *Qui sommes-nous ?*. <https://www.cociter.be/notre-projet-citoyen/notre-histoire/>

CWAPE. (s. d.). *Fournisseurs*. <https://www.cwape.be/node/163>

D'hernoncourt, J. (2022, 11 février). L'éolien wallon veut rattraper son retard. *Renouvelle*. <https://www.renouvelle.be/fr/leolien-wallon-veut-rattraper-son-retard/>

Duquesne, M. (2014, 30 octobre). Carrefour de l'énergie - L'acceptation sociale des énergies renouvelables. *Union des Villes et Communes de Wallonie [UVCW]*. <https://www.uvcw.be/energie/articles/art-1514>

EDORA. (2021, 27 janvier). *Communiqué de presse : nouvelle crise en vue pour le secteur éolien wallon ?*. <https://www.edora.org/actualites/communiquede-presse-nouvelle-crise-en-vue-pour-le-secteur-eolien-wallon>

Energie Commune. (2020, 8 décembre). La filière éolienne prépare le recyclage de ses matériaux à grande échelle. *Renouvelle*. <https://www.renouvelle.be/fr/la-filiere-eolienne-prepare-le-recyclage-de-ses-materiaux-a-grande-echelle/>

Energie Commune. (2021, 4 août). *ABC de l'éolien*. <https://energiecommune.be/documentation/eolien/>

Energie Commune. (2022, 18 février). Les Communauté d'énergie veulent lutter contre la précarité énergétique. *Renouvelle*. <https://www.renouvelle.be/fr/les-communaute-denergie-veulent-lutter-contre-la-precarite-energetique/>

Energie Info Wallonie. (2018, 10 octobre). *Le partage des compétences en matière d'énergie entre l'Etat fédéral et les régions*. <https://www.energieinfowallonie.be/fr/la-repartition-des-competences>

Energie Plus. (2022a, 7 mai). *Partages d'énergie*. <https://energieplus-lesite.be/theories/consommation-energetique/partages-denergie/>

Energie Plus. (2022b, 7 mai). *Réglementation – Les communautés d'énergie en Wallonie*. <https://energieplus-lesite.be/reglementations/electricite-et-production-energetique/reglementation-les-communautes-denergie-en-wallonie/#:~:text=Elles%20encadrent%20la%20mise%20en,de%20partager%20de%20l'%C3%A9lectricit%C3%A9>

Eurostat. (2018, 26 septembre). *Glossaire:Gigawattheure (GWh)*. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Gigawatt_hours_\(GWh\)/fr#:~:text=Le%20gigawattheure%20\(GWh\)%20est%20une,ou%20un%20million%20de%20kilowattheures.](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Gigawatt_hours_(GWh)/fr#:~:text=Le%20gigawattheure%20(GWh)%20est%20une,ou%20un%20million%20de%20kilowattheures.)

Greenpeace. (s. d.). *Quel est l'impact environnemental des éoliennes ?*. <https://www.greenpeace.fr/impact-environnemental-eolienne/#:~:text=Selon%20une%20%C3%A9tude%20de%20l,celles%20avanc%C3%A9es%20par%20le%20GIEC>

ORES. (s. d.). *Le partage d'énergie*. <https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/partage-energie>

Philippe HENRY. (2022, 23 juin). *Communautés d'énergie – Partager l'énergie entre voisins, ce sera bientôt possible !*. <https://henry.wallonie.be/home/communiques-de->

[presse/presses/communautes-denergie--partager-lenergie-entre-voisins-ce-sera-bientot-possible.html](https://henry.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/presses/communautes-denergie--partager-lenergie-entre-voisins-ce-sera-bientot-possible.html)

Philippe HENRY. (2023, 17 mars). *Communautés et partage d'énergie en Wallonie : l'énergie renouvelable accessible au plus grand nombre*. <https://henry.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/presses/communautes-et-partage-denergie-en-wallonie--lenergie-renouvelable-accessible-au-plus-grand-nombre.html>

REScoop Wallonie. (s. d.). *Il y a une coopérative ou association citoyenne d'énergie renouvelable près de chez vous*. <https://www.rescoop-wallonie.be/home-2-2/>

ReWallonia. (2019, 25 juin). *Pour une économie régénérative respectueuse des limites planétaires*. <https://www.rewallonia.be/economie-regenerative-respectueuse-limites-planetaires/>

Union des Villes et Communes de Wallonie [UVCW]. (2020, 10 décembre). *Communauté d'énergie : quelle place pour les communes ?*. https://www.uvcw.be/no_index/files/4832-webinaire-communaute-energie-122020.pdf

Vent de raison. (s. d.). *A propos de VdR-WnR*. <https://www.ventderaison.org/index.php/vent-de-raison>

Wallonie énergie. (s. d.). *Communautés d'énergie et partage d'énergie au sein d'un même bâtiment (Electricité)*. <https://energie.wallonie.be/fr/communautes-d-energie-et-partage-d-energie.html?IDC=10295>

Wallonie énergie. (2020, 24 janvier). *Eolien: rumeurs et réalités*. <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/eolien-rumeurs-et-realites-nov2019.pdf?ID=58213>

Wallonie énergie. (2022, 2 mars). *Le développement éolien en Wallonie*. <https://energie.wallonie.be/fr/le-developpement-eolien-en-wallonie.html?IDC=6170&IDD=93766>

Wilkin, B. (2020, 14 septembre). *Les communautés d'énergie, une forme d'économie sociale. Renouvelle*. <https://www.renouvelle.be/fr/les-communautes-denergie-une-forme-deconomie-sociale/>

8 Articles de presse

Gobert, M. (2022, 22 octobre). Et si les communautés énergétiques étaient une solution à la crise actuelle ?. *RTBF*. <https://www.rtb.be/article/et-si-les-communautes-energetiques-etaient-une-solution-a-la-crise-actuelle-11075867>

Peiffer, Q. (2022). Le partage d'électricité et les communautés d'énergie à Bruxelles et en Wallonie. *Journal des tribunaux*. <https://ideas.repec.org/p/ulb/ulbeco/2013-349817.html>

Renaud, C. (2022, 6 septembre). A Stembert, 18 logements sociaux se partagent de l'énergie renouvelable. *Vedia*. https://www.vedia.be/www/video/info/a-stembert-18-logements-sociaux-se-partagent-de-l-energie-renouvelable_109289.html?fbclid=IwAR0ZR1SFeMxmBq3QGVqtFR6_hfAMuG-KT90wcE0xwsOdftwEYULSY0tYUV0

Mots-clés : communauté d'énergie – acceptabilité sociale – éolien –
décentralisation énergétique - Région wallonne

Résumé : La transition vers les énergies renouvelables est cruciale pour faire face aux défis du dérèglement climatique. L'Union européenne et la Belgique ont fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables. Néanmoins, la mise en place de projets éoliens se heurte souvent à des réactions contrastées de la population, ce qui soulève des interrogations clés : Quels sont les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie ? Dans cette perspective, les communautés d'énergie renouvelable (CER) émergent comme une solution prometteuse mais comment peuvent-elles contribuer à renforcer cette acceptabilité ? En réaction à ces interrogations, ce mémoire vise à étudier comment les bénéfices et freins des CER influencent l'acceptabilité sociale des projets éoliens en Wallonie.